Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 2 novembre 2026 à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et requêtes du public

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

10.05 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire et du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues le 6 octobre 2026

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1260406008

Octroi d'une contribution financière de 10 000 $, toutes taxes applicables, à l'organisme L'Auguste Théâtre pour la tenue du festival Noël dans le parc 2026 sur le territoire du Plateau-Mont-Royal et approbation de la convention à cet effet

District(s) : Mile-End
DeLorimier

20.02 Contrat de services professionnels

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1269235002

Ratification du contrat de services de gré à gré conclu avec l'organisme Les YMCA du Québec et octroi du contrat de services de gré à gré à l'organisme Plein Milieu pour réaliser des interventions en cohabitation sociale au montant total de 621 504,23 $, toutes taxes applicables, dans le cadre du Programme d'appui aux arrondissements - Cohabitation sociale et campements (PAACC)- Approbation des conventions à cet effet

20.03 Contrat de services professionnels

CA *Direction des services administratifs* - 1267045004

Résiliation du contrat de services professionnels octroyé à Groupe Carbonic inc. ainsi que les contrats incidents accordés à Parallèle 54 - Expert conseil inc. et à Acoustikalab dans le cadre du projet de remplacement des unités de ventilation de la Maison de la culture et Bibliothèque Mont-Royal - Appel d'offres DSARCCG54-24-07

District(s) : Jeanne-Mance

20.04 Appel d'offres public

CA *Direction des services administratifs* - 1265636001

Attribution d'un contrat à l'entreprise MGB Associés Inc. au montant de 314 392,24 $, taxes incluses, pour les travaux de restauration et de sécurisation d'une sortie de secours sur l'avenue Laurier au Centre du Plateau, pour une dépense totale de 392 990,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public DSA54-26-11 (5 soumissionnaires)

20.05 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1269556001

Autorisation d'une dépense additionnelle maximale de 21 460,66 $, taxes incluses, incluant un montant de 12 263,23 $, taxes incluses pour les contingences et 9 197,43 $, taxes incluses au titre des variations des quantités - Octroi d'un contrat à l'entreprise 9176-7277 Québec Inc. (Go Cube) pour le service de collecte et d'entreposage des objets et des effets mobiliers à la suite d'éviction, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période de douze (12) mois pour une dépense totale de 82 776,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 25-21208 (lot 1)

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA *Direction des services administratifs* - 1260562002

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2027

30.02 Budget - Virement / Annulation de crédits

CA *Direction des travaux publics* - 1269556002

Autorisation d'un virement de 230 000 $ provenant de la réserve neige afin d'assurer le financement nécessaire pour réaliser les opérations de déneigement requises d'ici la fin de l'exercice 2026

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1267943003

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement du Plateau Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des interventions visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, le remplacement des entrées de service en plomb sur les portions publique et privée, en vertu du Règlement 20-030, sur certains tronçons de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2023-2032 de la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1269226002

Acceptation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C 11.4), de l'offre de services de l'Arrondissement de Villeray-Saint-Michel- Parc-Extension d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance aux autres arrondissements de la Ville de Montréal (Brigade sociale), et ce, pour la période du 3 novembre 2026 au 31 décembre 2028

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction des services administratifs* - 1267566011

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement 2026-07 sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2027

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1267896011

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement 2026-08 portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et imposant une cotisation

40.03 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1267896012

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement 2026-09 portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et imposant une cotisation

40.04 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1267896013

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement 2026-10 portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et imposant une cotisation

District(s) : Mile-End

40.05 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1267896014

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement 2026-11 portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et imposant une cotisation

40.06 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1267896015

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement 2026-12 sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année civile 2027

40.07 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction des services administratifs* - 1263945017

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement 2026-13 autorisant un emprunt de 5 000 000 $ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux

40.08 Règlement - Adoption de règlement - Dispense de lecture

CA *Direction des services administratifs* - 1263945016

Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2027 (2026-06)

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1269239013

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition partielle d'une dépendance afin de permettre la construction d'un hôtel de 5 étages pour l'immeuble situé au 4090-4114, boulevard Saint-Laurent

District(s) : Jeanne-Mance

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1269508002

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser les usages de bureau, de commerce de détail, de services personnels et domestiques ainsi que de soins personnels dans le local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4376, avenue Papineau

District(s) : DeLorimier

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1269239010

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment de 4 étages comportant 31 logements pour l'immeuble situé au 4403-4423, avenue de l'Esplanade

District(s) : Jeanne-Mance

40.12 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1269987004

Autoriser l'aménagement d'un logement dans un espace de coin pour l'immeuble situé au 1651, rue Marie-Anne Est, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

District(s) : DeLorimier

40.13 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1260341008

Ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue de Mentana à l'intersection sud avec la rue Gilford

District(s) : Mile-End

40.14 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1260341009

Ordonnance interdisant la manoeuvre de demi-tour depuis l'approche est, à l'intersection des rues Bernard Ouest et Hutchison

District(s) : Mile-End

40.15 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1260406009

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics 2026

40.16 Ordonnance - Autre sujet

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1269508001

Ordonnance afin de réduire les frais d'étude d'une demande d'un projet particulier à un tarif de 4 588 $ pour l'occupation d'un immeuble au 4664, rue Saint-Denis afin de permettre la consommation d'alcool, en usage complémentaire, dans certains espaces dont la salle de spectacle

District(s) : Mile-End

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA *Direction des services administratifs* - 1267566012

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2026

61.02 Dépôt

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement

61.03 Dépôt

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt des comptes-rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues en septembre 2026

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs*

Levée de la séance

Nombre d’articles de niveau décisionnel CA : 34
Nombre d’articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d’articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d’articles de niveau décisionnel CG : 0

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2026/11/02
18:30

Dossier # : 1260406008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 10 000 $, toutes taxes applicables, à l'organisme L'Auguste Théâtre pour la tenue du festival Noël dans le parc 2026 sur le territoire du Plateau-Mont-Royal - Approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :
1. D'octroyer un soutien financier de 10 000 $, toutes taxes applicables, à l'organisme L'Auguste Théâtre pour la tenue du festival Noël dans le parc 2026 sur le territoire du Plateau-Mont-Royal ;

2. D'approuver le projet de convention à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a. la mairesse, ou en son absence, le maire ou mairesse substitut;

b. la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, la secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-10-19 12:47

Signataire : Arnaud BUDKA

_____

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260406008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 10 000 $, toutes taxes applicables, à l'organisme L'Auguste Théâtre pour la tenue du festival Noël dans le parc 2026 sur le territoire du Plateau-Mont-Royal - Approbation du projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme sans but lucratif L'Auguste Théâtre a soumis une demande de soutien financier pour la réalisation du festival Noël dans le Parc 2026.

Présent sur le territoire du Plateau-Mont-Royal depuis sa création en 1994, l'organisme contribue activement à la vie culturelle locale. Le soutien financier et technique offert par l'arrondissement permettra de bonifier la programmation, d'offrir aux citoyens une activité de proximité, ainsi que des spectacles gratuits et accessibles à l'ensemble de la population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 25 0288 - 1255523004 - 5 novembre 2025 - Octroi d'un soutien financier de 10 000 $, toutes taxes applicables, à l'organisme L'Auguste Théâtre pour la tenue du festival Noël dans le parc 2025 sur le territoire du Plateau-Mont-Royal
CA24 25 0251 - 1249829004 - 4 novembre 2024 - Octroi d'un soutien financier de 10 000 $, toutes taxes applicables, à l'organisme L'Auguste Théâtre pour la tenue du festival Noël dans le parc 2024 sur le territoire du Plateau-Mont-Royal
CA23 25 0270 - 1239331009 - 4 décembre 2023 - Octroi d'un soutien financier de 10 000 $, toutes taxes applicables, à l'organisme L'Auguste Théâtre pour la tenue du festival Noël dans le parc 2023 sur le territoire du Plateau-Mont-Royal

DESCRIPTION

En 2026, le festival Noël dans le Parc 2026 prendra place sur trois sites événementiels. Les deux anciens sites, au parc Lahaie et au parc des Compagnons-de-Saint-Laurent, sont maintenus sous la formule proposée dans les années antérieures. Un nouveau site s'ajoute en 2026, au parc La Fontaine. Ce nouveau volet permettra d'offrir à la population un pôle d'activité dynamique et attractif au parc La Fontaine, combinant les activités du festival à celles de l'arrondissement et de ses partenaires. Les activités du site au parc La Fontaine bénéficient d'une contribution financière spécifique provenant du programme de soutien aux événements majeurs de la Direction Cinéma-Festivals-Événements de la Ville de Montréal. L'équipe des événements publics du Plateau Mont-Royal et de la Direction Cinéma-Festivals-

Événements de la Ville de Montréal accompagnent étroitement le promoteur dans la mise en place du festival. Plusieurs équipes de l'arrondissement et de la ville centre contribuent également au projet afin de faciliter son implantation, tisser des liens avec les partenaires et commerçants locaux et bonifier la programmation au bénéfice de l'expérience citoyenne et pour faire connaître les activités hivernales offertes sur le territoire.

Parc Lahaie

- Vente de sapins : tous les jours du samedi 21 novembre au 25 décembre, de 9h à 21h.
- Animations : les samedis et dimanches du 5 au 20 décembre, de 13h à 17h

Parc des Compagnons-de-Saint-Laurent

- Vente de sapins : tous les jours du samedi 21 novembre au 25 décembre, de 9h à 21h
- Animations : les samedis et dimanches du 5 au 20 décembre de 13h à 17h.

Parc La Fontaine

- Grande ouverture : 4 décembre 2026 de 18h à 22h
- Marché de Noël OFF
- Kiosque et animation
- Marche aux flambeaux
- Fête du Solstice
- Grand souper populaire
- Spectacles : 5 décembre (11h à 17h30), 6 décembre (10h à 21h), 10 décembre (19h à 21h), 11 décembre et 12 décembre (11h à 22h), 17 décembre (19h à 21h), 18 et 19 décembre (19h à 22h), 20 décembre (12h à 17h30), 21 et 22 décembre (13h à 20h30), 23 décembre (19h à 22h), 24 décembre (13h à 17h30) et 25 décembre (13h à 21h)

La présente convention établit les modalités et conditions selon lesquelles l'arrondissement octroie une contribution financière de 10 000 $ pour la réalisation de l'événement. Un soutien technique est également prévu, incluant l'occupation gratuite du domaine public, l'accès à l'électricité et le prêt de matériel.

L'organisme s'engage à respecter les directives en vigueur, notamment l'interdiction de circuler avec un véhicule dans les parcs, ainsi que l'obligation de remettre les sites dans leur état initial à la fin de l'événement.

JUSTIFICATION

Ce festival s'inscrit dans une démarche visant à enrichir la qualité de vie des citoyennes et citoyens de l'arrondissement. Au fil des années, il est devenu un rendez-vous annuel attendu, favorisant les rencontres entre voisins dans une ambiance chaleureuse et traditionnelle du temps des fêtes.

Par ailleurs, l'événement contribue positivement aux retombées économiques locales, notamment sur l'avenue du Mont-Royal et le boulevard Saint-Laurent, en attirant une clientèle diversifiée et en dynamisant l'activité commerciale du secteur. De plus, les SDC seront inclues pour le choix des marchands lors du Marché OFF au parc La Fontaine.

Soucieux de maintenir une cohabitation harmonieuse entre les événements publics et le milieu de vie, l'arrondissement encadre rigoureusement la gestion des demandes et la tenue des activités sur son territoire. Le festival Noël dans le Parc 2026 respecte l'ensemble de la

réglementation municipale ainsi que les encadrements administratifs en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière 10 000$ accordée par l'arrondissement provient du budget régulier de la division Développement sociale et événements. Puisque la programmation au parc La Fontaine bénéficie d'une contribution de la ville centrale, la contribution de l'arrondissement vise, comme pour les années passées, les sites du parc Lahaie et du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent.
Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Il permet de répondre aux priorités suivantes:

- **Orientation "Des quartiers vivants"**
  - **Priorité 19:** Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

- **Orientation "Une métropole vibrante et rayonnante"**
  - **Priorité 20:** Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce projet permet la tenue d'un événement public gratuit et accessible qui rejoint une population diversifiée et favorise les échanges entre les citoyennes et citoyens. Dans une perspective d'ADS+, il contribue à réduire les barrières à la participation sociale et culturelle. La répartition des événements dans différents secteurs de l'arrondissement favorise une offre de proximité accessible à l'ensemble de la population et contribue à une meilleure équité entre les territoires. En soutenant une offre événementielle variée dans l'espace public, ce dossier facilite l'accès aux activités municipales et à la vie collective locale. Il devrait ainsi renforcer le sentiment d'appartenance, encourager la participation citoyenne et maintenir une offre inclusive, accessible universellement et équitable sur l'ensemble du territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements publics ont des impacts positifs significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts-affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.
L'événement est soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les

encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de chacun de l'événement sont indiquées sur l'autorisation intitulé *Autorisation d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement* qui est remis au promoteur en amont de l'événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire. Le promoteur prend en charge ses propres communications, mais le festival et sa programmation seront mis de l'avant dans les communications de l'arrondissement.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du montage au parc La Fontaine à partir du 31 octobre 2026;

- Début du montage du site au parc Lahaie et des Compagnons-de Saint-Laurent à partir du 1er novembre 2026;
- Début des activités au parc Lahaie et des Compagnons-de Saint-Laurent le 21 novembre 2026;
- Fin des activités : 25 décembre 2026;
- Démontage des sites du 26 décembre 2026 au 13 janvier 2027;
- Remise et analyse de la reddition de compte au plus tard le 5 février 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les dérogations de l'événement incluent le règlement sur le bruit, la vente ainsi que la vente d'alcool. Elles ont été signées lors de la décision antérieure suivante : CA26 250255 - 1260406007 - 6 octobre 2026 - Ordonnances relatives à la programmation d'événement publics.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Amel KHATRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Olivier HENRI
Agent de projet promotion événements spéciaux

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-16

Pierre-Luc LORTIE
chef(fe) de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roch LANGELIER
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2026/11/02
18:30

Dossier # : 1269235002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Ratification du contrat de services de gré à gré conclu avec l'organisme Les YMCA du Québec et octroi du contrat de services de gré à gré à l'organisme Plein Milieu pour réaliser des interventions en cohabitation sociale au montant total de 621 504,23 $, toutes taxes applicables, dans le cadre du Programme d'appui aux arrondissements – Cohabitation sociale et campements (PAACC) - Approbation des conventions à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier totalisant 621 504,23 $, toutes taxes applicables, dans le cadre du Programme d'appui aux arrondissements – Cohabitation sociale et campements (PAACC) ;

Organisme	Services professionnels	Montant	Période
Les YMCA du Québec	Intervention en cohabitation sociale dans les installations municipales	320 778,23 $	Du 27 septembre 2026 au 31 décembre 2027
Plein Milieu	Médiation et intervention en cohabitation sociale dans l'espace public	300 726,00 $	Du 3 novembre 2026 au 31 décembre 2027

2. D'entériner la convention conclue avec l'organisme Les YMCA du Québec ;

3. D'approuver la convention avec l'organisme Plein Milieu ;

4. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous

les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a. la mairesse, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut ;

b. la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, la secrétaire d'arrondissement substitut.

5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-10-22 15:05

Signataire : Arnaud BUDKA

_____

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269235002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Ratification du contrat de services de gré à gré conclu avec l'organisme Les YMCA du Québec et octroi du contrat de services de gré à gré à l'organisme Plein Milieu pour réaliser des interventions en cohabitation sociale au montant total de 621 504,23 $, toutes taxes applicables, dans le cadre du Programme d'appui aux arrondissements – Cohabitation sociale et campements (PAACC) - Approbation des conventions à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans un contexte marqué par la hausse de l'itinérance visible et l'augmentation des enjeux de cohabitation sociale dans les espaces publics et les installations municipales, le Plateau-Mont-Royal fait face à des situations nécessitant une expertise spécialisée afin de soutenir les personnes vulnérables, les équipes municipales et les usagers des lieux publics.
Ces enjeux se manifestent notamment dans certaines installations municipales, dont la bibliothèque du Plateau-Mont-Royal, ainsi que dans des espaces publics à forte fréquentation, particulièrement aux abords de la station de métro Mont-Royal et de la place Gérald-Godin. La présence de personnes en situation d'itinérance, combinée à diverses situations de vulnérabilité, de désorganisation, d'intoxication ou de consommation de substances, requiert des interventions adaptées favorisant à la fois l'inclusion sociale, l'accès aux ressources appropriées et le maintien d'un environnement sécuritaire et accueillant pour l'ensemble de la population.

Afin de soutenir les arrondissements dans la gestion de ces enjeux, la Ville de Montréal a mis en place le Programme d'appui aux arrondissements – Cohabitation sociale et campements (PAACC).
Ce programme se décline en trois volets :

- **Volet 1 - Interventions en cohabitation sociale dans les installations municipales et les espaces publics**
- **Volet 2 - Soutien aux opérations municipales en campements**
- **Volet 3 - Sentiment de sécurité dans l'espace public**

Dans ce cadre, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a obtenu une enveloppe totale de 863 069 $ pour les années 2026 et 2027 afin de répondre aux besoins liés à la cohabitation sociale et aux campements. De ce montant, une somme de 621 504,23 $ est destinée à la mise en œuvre d'interventions relevant principalement du volet 1 du programme, dans les installations municipales et les espaces publics ciblés du territoire.

Le présent dossier vise à autoriser la ratification d'un contrat de services de gré à gré avec Les YMCA du Québec et l'octroi d'un contrat de services de gré à gré avec Plein Milieu, deux organismes communautaires spécialisés en itinérance afin d'assurer le déploiement de ces interventions. Les YMCA du Québec interviendront dans les installations municipales intérieures, notamment à la bibliothèque du Plateau-Mont-Royal, tandis que Plein Milieu assurera les interventions de proximité dans les espaces publics extérieurs ciblés, dont le secteur de la station de métro Mont-Royal et la place Gérald-Godin.

Le recours à ces organismes s'appuie sur leur expertise reconnue en intervention auprès des personnes en situation d'itinérance, leur connaissance approfondie du territoire, leurs liens établis avec les populations visées ainsi que leur capacité à déployer rapidement des services adaptés aux réalités locales. Ces interventions contribueront à renforcer la cohabitation sociale, à soutenir les équipes municipales confrontées à des situations complexes, à favoriser l'orientation des personnes vulnérables vers les ressources appropriées et à maintenir des espaces publics et municipaux inclusifs, sécuritaires et accueillants pour l'ensemble de la population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA26 9490002 - 2269490002 - 21 juillet 2026
Octroi d'un contrat de services de gré à gré à l'organisme Plein Milieu pour réaliser de l'intervention en médiation et en cohabitation sociale dans les espaces publics extérieurs situés sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au montant de 56 483,54 $, toutes taxes applicables / Approbation du projet de convention à cet effet.

CA25 250348 - 1250289003 - 17 décembre 2025
Autorisation de modification du contrat de services de gré à gré à l'organisme Les YMCA du Québec pour le projet Intervention de milieu en itinérance et cohabitation sociale dans les installations municipales (ICIM) dans un contexte de bonification du financement par la Ville au montant de 93 591,29 $ et autorisation d'une affectation de surplus de gestion de l'arrondissement pour récupérer les sommes non dépensées de l'année 2025 au projet / Approbation du projet de convention à cet effet.

CA25 250260 - 1259235002 - 1er octobre 2025
Octroi d'un contrat de services de gré à gré à l'organisme Les YMCA du Québec pour réaliser des interventions en cohabitation sociale dans les installations municipales et leurs environs au montant de 58 276,53 $ taxes incluses, dans le cadre du programme Intervention de milieu en itinérance et cohabitation sociale dans les installations municipales (ICIM) / Approbation du projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Fournisseur : Les YMCA du Québec
Services requis : Intervention en cohabitation sociale dans les installations municipales

Interventions communautaires dans les installations municipales afin de favoriser la cohabitation harmonieuse et la sécurité des usager(ère)s. Les interventions seront réalisées prioritairement à la bibliothèque du Plateau-Mont-Royal. Elles seront également déployées au Centre de loisirs Saint-Denis, au Chalet du parc Sir-Wilfrid-Laurier, à l'Aréna des Patineuses, au Centre du Plateau, à la Piscine Schubert et à l'Aréna Mont-Royal.

Ces espaces bénéficieront de la présence de deux agent(e)s de cohabitation à temps plein (35 heures/semaine chacun(e)) et d'un coordonnateur(trice) partagé(e) avec un autre arrondissement (17,5 heures/semaine) et ce, 7 jours sur 7.

Fournisseur : Plein Milieu

Services requis : Médiation et intervention en cohabitation sociale dans l'espace public
Médiation et cohabitation sociale dans les espaces publics extérieurs situés sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Les interventions seront réalisées prioritairement aux endroits suivants : Place Gérald-Godin, Jardin du Monastère, Place du Coteau-Saint-Louis, parc Berri-Saint-Joseph, intersection Mont-Royal / Saint-Denis et sur l'avenue du Mont-Royal lors de la piétonnisation.

Ces lieux bénéficieront de la présence de deux intervenant(e)s à temps plein (35 heures/semaine chacun(e)) et d'un(e) intervenant(e) à temps partiel (21 heures/semaine) et ce, 7 jours sur 7.

Les services rendus, les livrables et les indicateurs de résultats sont définis dans les offres de services. Dans les deux cas, les services seront adaptés selon le déplacement des problématiques et l'évolution de la situation sur le terrain. L'encadrement du mandat et les rencontres de suivis seront assurés par la Division du développement social et des événements de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à répondre à des besoins persistants et croissants dans plusieurs installations municipales et espaces publics extérieurs de l'arrondissement, notamment les bibliothèques, les centres de loisirs, les installations sportives, les parcs et les places publiques. Ces lieux font face à une hausse des situations nécessitant des interventions en cohabitation sociale auprès des personnes en situation d'itinérance ou de vulnérabilité. Par ailleurs, les deux contrats de services permettront de consolider les efforts rendu possibles en 2025 grâce aux contributions ponctuelles accordées par la Ville-centre. Ils permettront de maintenir une présence continue en intervention communautaire dans les espaces névralgiques du territoire. Cette démarche est essentielle pour maintenir un climat sécuritaire et inclusif, prévenir les tensions et favoriser une cohabitation harmonieuse entre les différents usager(ère)s des installations municipales, tout en rendant possible la concrétisation des valeurs d'inclusion qui distinguent la Ville de Montréal.

Les principaux enjeux et bénéfices attendus sont les suivants :

- Période hivernale critique : L'hiver accentue la fréquentation des installations municipales par les personnes en situation d'itinérance ce qui augmente les enjeux de cohabitation sociale.
- Besoins criants à la bibliothèque du Plateau-Mont-Royal : Cette bibliothèque demeure le lieu le plus sollicité, avec une forte concentration d'interventions et de tensions à désamorcer.
- Appui aux équipes municipales : Les intervenant(e)s offrent un soutien direct aux employé(e)s, réduisant leur charge émotionnelle et améliorant leur capacité à gérer les situations complexes.
- Réduction des plaintes et du sentiment d'insécurité : La présence des intervenant(e)s

contribue à apaiser les conflits et à rassurer les usager(ère)s des installations municipales et des espaces publics extérieurs.
- Lien de confiance avec les clientèles vulnérables : Les intervenant(e)s établissent des relations humaines et durables, facilitant le référencement vers les ressources appropriées.
- Souplesse et adaptation aux besoins du territoire : Les deux contrats de services permettent une répartition flexible des interventions selon les tendances observées dans les différents lieux intérieurs et extérieurs.
- Renforcement du filet social local : Les deux contrats de services s'inscrivent dans les priorités d'Agir pour Montréal 2026-2030 en contribuant au maintien d'un milieu de vie exceptionnel et en renforçant le filet social.
- Partenariat efficace avec des organismes communautaires reconnus : Les YMCA du Québec et Plein Milieu possèdent une expertise éprouvée en travail de milieu et en intervention sociale auprès des personnes en situation d'itinérance ou de vulnérabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire, soit 621 504,23 $, toutes taxes applicables, provient du Programme d'appui aux arrondissements – Cohabitation sociale et campements (PAACC). Conséquemment, la dépense n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de l'arrondissement. Par ailleurs, la valeur de chacun des contrats respecte le seuil de 368 000 $, toutes taxes applicables, établi par la Ville de Montréal pour l'octroi de contrats de services de gré à gré avec des organismes à but non lucratif.

Organisme	Services professionnels	Montant total	Montant 2026	Montant 2027	Période
Les YMCA du Québec	Intervention en cohabitation sociale dans les installations municipales	**320 778,23 $**	67 042,65 $	253 735,58 $	Du 27 septembre 2026 au 31 décembre 2027
Plein Milieu	Médiation et intervention en cohabitation sociale dans l'espace public	**300 726,00 $**	41 951,28 $	258 774,72 $	Du 3 novembre 2026 au 31 décembre 2027

Les versements sont faits sur présentation de factures pour services rendus.

Clé d'imputation :
2422.0010000.303476.05803.54390.000000.0000.000000.000000.00000.00000

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Agir pour Montréal 2026-2030.

- Orientation 1 : Des milieux de vie exceptionnels pour la population. Résultat attendu : Renforcement du sentiment de sécurité et de cohésion sociale, dans l'espace public et dans les installations municipales.
- Orientation 3 : Des logements pour toutes et tous, et un filet social robuste. Résultat attendu : Soutien aux personnes vulnérables et marginalisées grâce à des interventions, de l'accompagnement et du référencement.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Des actions pour réduire ou éliminer des discriminations sont planifiées dans le dossier en lien avec les enjeux identifiés.
Les réalités spécifiques et les effets du projet sur différents groupes de population à risque d'exclusion et de discrimination ont été identifiés (multitude de facteurs sociaux comme l'âge, la classe sociale, l'identité de genre, l'identité autochtone, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, la race, la religion, le sexe, la situation de handicap, le statut migratoire, etc.)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de soutenir ces deux contrats de services ou le report de la décision pourrait entraîner un bris de services, nuire à la cohésion sociale et augmenter le sentiment d'insécurité de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 des projets de convention.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 novembre 2026 : approbation des conventions par le conseil d'arrondissement;
Du 3 novembre 2026 au 31 décembre 2027 : rencontres de suivi trimestrielles;
31 Janvier 2027 : redditions de comptes finales.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine ANGLADE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Gaelle DOUET, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Marcela LOPEZ ARBOLEDA, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Marcela LOPEZ ARBOLEDA, 19 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murielle BURHAM-BELLA
conseiller(-ere) en developpement communautaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-13

Pierre-Luc LORTIE
chef(fe) de division - culture, biblio, sports, loisirs et dev. social

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roch LANGELIER
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2026/11/02
18:30

Dossier # : 1267045004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat de services professionnels accordé à Groupe Carbonic inc. ainsi que les contrats incidents accordés à Parallèle 54 - Expert conseil inc. et à Acoustikalab dans le cadre du projet de remplacement des unités de ventilation de la Maison de la culture et Bibliothèque Mont-Royal.

Conformément aux clauses contractuelles de résiliation prévues à leurs contrats respectifs ;

Il est recommandé de :

Résilier le contrat de services professionnels accordé à Groupe Carbonic inc. ainsi que les contrats incidents accordés à Parallèle 54 – Expert conseil inc. et à AcoustikaLab dans le cadre du projet de remplacement des unités de ventilation de la Maison de la culture et Bibliothèque Mont-Royal.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-10-20 14:24

Signataire : Arnaud BUDKA

_____

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267045004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat de services professionnels accordé à Groupe Carbonic inc. ainsi que les contrats incidents accordés à Parallèle 54 - Expert conseil inc. et à Acoustikalab dans le cadre du projet de remplacement des unités de ventilation de la Maison de la culture et Bibliothèque Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

Le mandat initial visait le remplacement des équipements de ventilation existants de la Maison de la culture et de la Bibliothèque Mont-Royal, en privilégiant une approche de remplacement à l'identique et la réutilisation maximale des composantes existantes, notamment le réseau de distribution d'air. Cette stratégie avait été retenue afin de limiter l'ampleur et les coûts des interventions.

À cette fin, un contrat de services professionnels a été octroyé le 10 mars 2025 à Groupe Carbonic inc. pour la réalisation des études, plans et devis ainsi que l'accompagnement durant la phase de réalisation (CA25 25 0045).

Dans le cadre de la demande de permis visant les travaux envisagés, une étude acoustique a été exigée afin d'évaluer les impacts sonores des nouveaux équipements. Un mandat spécialisé a donc été confié à AcoustikaLab afin de réaliser les analyses et simulations requises.

Les conclusions de cette étude ont révélé des contraintes acoustiques plus importantes qu'anticipées et nécessité l'évaluation de plusieurs scénarios de remplacement. À mesure que les analyses progressaient, il est également apparu que les solutions envisagées auraient des incidences sur les structures existantes du bâtiment. Afin de valider la faisabilité des différentes options étudiées, un mandat complémentaire a été accordé à Parallèle 54 – Expert conseil inc. pour l'analyse des enjeux structuraux associés à l'implantation des nouveaux équipements.

Par ailleurs, en raison du niveau de désuétude des équipements existants et de leur incapacité à répondre adéquatement aux besoins de climatisation du bâtiment durant la période estivale, un contrat a également été octroyé pour la location et l'installation d'unités temporaires de climatisation. Cette mesure de mitigation a dû être reconduite pour une deuxième année consécutive afin de maintenir un niveau de confort acceptable pour les usagers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA267045002 (14 avril 2026)
Accorder à l'entreprise Locations Sunbelt, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de 53 574,45 $, taxes incluses, pour la fourniture, la location et l'installation d'unités de climatisation temporaires pour une période de quatre (4) mois, du 11 mai au 11 septembre 2026, et autoriser une dépense additionnelle de 2 276,51 $, taxes incluses, à titre d'incidences pour le raccordement électrique des équipements.

DB267045001 (24 février 2026)
Octroyer un contrat de services professionnels en ingénierie (structure) à la firme Parallèle 54 – Expert conseil inc., au montant de 23 000,00 $, et autoriser à cette fin une dépense totale de 26 444,25 $, taxes incluses, dans le cadre du projet de remplacement des unités de ventilation de la Bibliothèque et Maison de la culture du Plateau-Mont-Royal.

CA25 25 0045 (10 mars 2025)
Octroyer un contrat de services professionnels à la firme Groupe Carbonic inc., au montant de 273 822,22 $, taxes incluses, dans le cadre du projet de remplacement des unités de ventilation de la Bibliothèque et Maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, et autoriser une dépense totale de 382 775,10 $, taxes incluses, incluant des contingences de 20 % (54 476,44 $) et des incidences de 20 % (54 476,44 $).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à résilier le contrat de services professionnels accordés à Groupe Carbonic inc., ainsi que les contrats incidents accordés à Parallèle 54 - Expert conseil inc. et Acoustikalab, relativement au projet de remplacement des unités de ventilation de la Maison de la culture et Bibliothèque Mont-Royal, conformément aux dispositions de résiliation prévues à leurs contrats respectifs.

JUSTIFICATION

Les analyses réalisées au cours de la conception ont progressivement mis en évidence des contraintes techniques et réglementaires qui n'avaient pu être pleinement évaluées à l'étape de définition du projet. Les études ont notamment démontré qu'aucune solution reposant sur des équipements standards ne permettait de répondre adéquatement à l'ensemble des exigences applicables. Une conception sur mesure est ainsi devenue nécessaire, entraînant un niveau d'effort de conception nettement supérieur à celui initialement prévu.

Les services professionnels ont également mis en lumière l'interaction complexe de plusieurs contraintes, notamment en matière d'acoustique, de structure, d'intégration architecturale et d'urbanisme. Les solutions envisagées devaient simultanément satisfaire aux exigences réglementaires relatives au bruit, aux capacités structurales du bâtiment, aux contraintes d'implantation des équipements ainsi qu'aux exigences d'urbanisme applicables. La visibilité des équipements depuis les rues Berry et Rivard, combinée au caractère patrimonial du site, limitait également les options envisageables et complexifiait l'intégration des solutions étudiées. Malgré plusieurs mois d'analyses et l'évaluation de différents scénarios, aucune solution n'a pu être définie avec un niveau de maturité technique, de faisabilité et de prévisibilité financière suffisant pour permettre le passage à l'étape de réalisation.

Ces constats démontrent que les paramètres du projet ont significativement évolué depuis l'octroi du mandat et que sa portée dépasse désormais celle d'un simple remplacement d'équipements.

Les études, analyses et constats réalisés à ce jour demeureront des intrants pertinents pour

la suite du dossier et permettront d'orienter l'élaboration d'une éventuelle stratégie d'intervention intégrée tenant compte de l'ensemble des besoins du bâtiment. Cette approche favorisera une meilleure priorisation des investissements et une utilisation plus efficiente des fonds publics afin d'assurer la pérennité de la Maison de la culture et Bibliothèque Mont-Royal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément aux dispositions contractuelles applicables, la Ville acquittera les honoraires admissibles correspondant aux services rendus jusqu'à la date effective de résiliation des contrats.

Les coûts finaux associés à la fermeture des contrats seront établis à la réception et à l'analyse des factures finales et de toute demande d'honoraires admissible déposée par les firmes concernées.

Les sommes requises proviendront des crédits déjà autorisés pour le projet.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier ne contribue pas directement à l'atteinte des résultats d'Agir pour Montréal 2026-2030 puisqu'il vise la résiliation de contrats de services professionnels et la réévaluation d'une stratégie d'intervention sur un actif municipal.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Cette décision administrative vise la gestion contractuelle d'un projet municipal et n'a pas d'incidence directe sur l'équité entre les personnes, sur l'équité territoriale ou sur l'accessibilité des services municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La résiliation des contrats permettra d'interrompre rapidement les activités de conception associées au projet actuel et d'éviter l'engagement de dépenses additionnelles pour des services professionnels qui ne correspondent plus à l'approche privilégiée pour le bâtiment. Les études, analyses et constats réalisés à ce jour constitueront néanmoins des intrants pertinents pour la suite des réflexions entourant le maintien de l'actif. Cette décision favorisera ainsi une utilisation plus efficiente des fonds publics en limitant les coûts associés à la poursuite de mandats dont les objectifs ne répondent plus adéquatement aux besoins identifiés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue pour ce dossier.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandra GAUDREAU
Gestionnaire immobilière

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-20

Mélissa CORMIER
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2026/11/02
18:30

Dossier # : 1265636001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Attribuer un contrat à l'entreprise MGB Associés Inc. au montant de 314 392,24 $, taxes incluses, pour les travaux de restauration et de sécurisation d'une sortie de secours sur l'avenue Laurier au Centre du Plateau, situé au 2275, boulevard Saint-Joseph Est - Dépense totale de 392 990,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public DSA54-26-11 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. D'attribuer à l'entreprise MGB Associés inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de restauration et de sécurisation d'une sortie de secours située sur l'avenue Laurier au Centre du Plateau, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 314 392,24 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro DSA54-26-11;

2. D'autoriser une dépense de 47 158,84 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. D'autoriser une dépense de 31 439,22 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-10-28 09:04

Signataire : Arnaud BUDKA

_____

directeur(-trice) - arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265636001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Attribuer un contrat à l'entreprise MGB Associés Inc. au montant de 314 392,24 $, taxes incluses, pour les travaux de restauration et de sécurisation d'une sortie de secours sur l'avenue Laurier au Centre du Plateau, situé au 2275, boulevard Saint-Joseph Est - Dépense totale de 392 990,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public DSA54-26-11 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre du Plateau est reconnu comme un bâtiment témoin d'intérêt patrimonial. Depuis sa construction en 1963, les paliers et escaliers extérieurs n'ont fait l'objet d'aucune réfection majeure. Au fil des années, leur état s'est considérablement détérioré, compromettant à la fois leur fonctionnalité et la sécurité des usagers. En raison de cette dégradation avancée, la sortie située sur l'avenue Laurier, qui constitue une issue de secours essentielle du bâtiment, a dû être fermée temporairement.

Des travaux de réfection sont donc nécessaires afin de rétablir la conformité, en vertu du Code du bâtiment des installations, d'assurer la sécurité des occupants et de préserver l'intégrité de cet immeuble à caractère patrimonial. L'arrondissement a procédé à une évaluation sérieuse des besoins tel que prévu par la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM).

En mai 2025, la firme Janson Wong Architecte a été mandatée pour réaliser une expertise des sorties extérieures du bâtiment. Le rapport produit a conclu à la nécessité d'effectuer des travaux correctifs à court terme.

En août 2025, l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal a octroyé un contrat de services professionnels de gré à gré à la firme Casoni Architecture, à la suite d'une demande de prix auprès de deux firmes. Casoni Architecture a présenté la plus basse soumission conforme pour la réalisation des services professionnels d'architecture et d'ingénierie de structure requis. Le mandat consiste à produire les plans et devis en architecture et en structure nécessaires à la réfection de la sortie de secours du Centre du Plateau (GDD 2255636003).

Dans ce contexte, un appel d'offres public (DSA54-26-11) visant les travaux de restauration et de sécurisation de la sortie de secours située sur l'avenue Laurier au Centre du Plateau (CDP) a été publié le 13 août 2026 sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec. Un avis d'appel d'offres a également été publié sur le site internet de la Ville de Montréal et dans le journal Le Devoir.

Trois addendas ont été émis dans le cadre de l'appel d'offres. La nature de chacun d'eux est présentée dans le tableau suivant:

Addenda	Dates d'émission	Description	Impact monétaire
1	31 août 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires concernant la structure, ainsi que précisions apportées au cahier des charges et ajustements au bordereau de soumission.	Non
2	9 septembre 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires en architecture, incluant l'ajout de photos à titre de précision.	Non
3	14 septembre 2026	Report de la date d'ouverture des soumissions et réponses aux questions des soumissionnaires en architecture.	Oui

La date limite de réception des soumissions était initialement fixée au 15 septembre 2026. Toutefois, à la suite de l'émission de l'addenda 3, l'ouverture des soumissions a été reportée au 23 septembre 2026. Les entrepreneurs disposaient d'un délai de 33 jours civils pour prendre connaissance des documents d'appel d'offres et déposer leur soumission.

Conformément aux documents d'appel d'offres, les soumissions demeurent valides pour une période de 90 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 22 décembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Mars 2026 – GDD 2265636001 – Autoriser une dépense supplémentaire et ratifier l'octroi d'un mandat à la firme MHV Services d'hygiène industrielle inc. pour la réalisation de services professionnels en hygiène du travail dans le cadre du projet de réfection de la sortie de secours du Centre du Plateau – Dépense totale de 64 000,00 $, taxes incluses.
Août 2025 – GDD 2255636003 – Attribuer un contrat à la firme Casoni Architecture pour la préparation des plans et devis en architecture et en ingénierie de structure requis pour la réfection de la sortie de secours du Centre du Plateau – Dépense totale de 50 000,00 $, taxes incluses – Demande de prix auprès de deux (2) soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'attribution d'un contrat pour les travaux de restauration et de sécurisation d'une sortie de secours située sur l'avenue Laurier au Centre du Plateau, sis au 2275, boulevard Saint-Joseph Est.

Sans s'y limiter, les principaux travaux prévus au contrat sont les suivants :

- Démolition et reconstruction du palier, de l'escalier extérieur et du trottoir de la sortie de secours située sur l'avenue Laurier;
- Réparation des éléments structuraux en béton existants, incluant certaines portions des fondations et de la dalle;
- Installation d'un nouvel escalier et d'un nouveau palier en béton avec

revêtement en granit ;
- Installation de nouvelles mains courantes en acier inoxydable conformes aux exigences du Code de construction;
- Remplacement des portes, cadres, vitrages et de la quincaillerie de la sortie de secours;
- Travaux d'isolation, de soffites, de plafonds et de finition dans le local situé sous l'escalier;
- Réfection des finis architecturaux, des revêtements, des surfaces de fondation et des aménagements paysagers adjacents;
- Mise en place des mesures de protection, de contrôle des contaminants, de sécurité et de maintien des activités du bâtiment pendant les travaux.

Pour la réalisation de ce contrat, ces budgets ont été prévus :

- Un budget de contingences représentant 15 % du montant du contrat est prévu afin de couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'exécution des travaux, notamment la découverte de conditions existantes différentes de celles anticipées, la détérioration additionnelle des éléments structuraux, la présence de matériaux ou d'obstacles non identifiés lors de la conception, les ajustements requis pour assurer la conformité aux normes en vigueur, ainsi que toute modification mineure nécessaire à la bonne réalisation du projet.

- Un budget pour les dépenses incidentes représentant 10 % du montant du contrat est également prévu afin de couvrir les coûts liés à la réalisation du projet qui ne sont pas inclus dans le contrat principal de construction. Ces dépenses comprennent notamment les travaux de décontamination, ainsi que toute autre dépense requise pour assurer la réalisation et la clôture du projet.

Les montants sont détaillés à la rubrique "Aspects financiers".

JUSTIFICATION

Ce contrat est attribué au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme avec le prix proposé le plus bas.
Au cours de l'appel d'offres public, sept preneurs du cahier des charges se sont procuré les documents sur le site du SÉAO. Cinq (5) preneurs du cahier des charges ont déposé une soumission, ce qui représente 71,43 % du nombre total de preneurs.

Parmi les deux autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné, aucune justification ou motif de désistement n'a été communiqué.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que les cinq firmes soumissionnaires ont été jugées conformes aux exigences de l'appel d'offres.

Le tableau d'analyse ci-dessous présente les cinq soumissions jugées conformes, classées par ordre croissant des prix soumis.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES** (Contingences) (TAXES INCLUSES)-15%	**AUTRES** (Incidences) (TAXES INCLUSES)-10%	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
Construction Arcade	441 389,03 $	66 208,35 $	44 138,90 $	**551 736,28 $**

Construction SAVCO inc	335 203,86 $	50 280,58 $	33 520,38 $	**419 004,82 $**
Abrita Construction inc	333 105,57 $	49 965,84 $	33 310,56 $	**416 381,97 $**
Roland Grenier Construction Limité	314 901,58$	47 235,24 $	31 490,16 $	**393 626,98 $**
MGB Associés inc	314 392,24 $	47 158,84 $	31 439,22 $	**392 990,30 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)				**64 392,24 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100				**25,75 %**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)				**509,34 $**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100				**0,16 %**

La firme MGB Associés inc. a déposé la plus basse soumission conforme.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation des professionnels (250 000 $) est d'environ 57 %, soit près de 392 990,30 $. La valeur de la soumission est donc supérieure à l'estimation la plus récente. Les professionnels estiment toutefois que la soumission déposée par MGB Associés inc. est acceptable, malgré cet écart, compte tenu des conditions actuelles du marché, de la disponibilité limitée des sous-traitants et du niveau de concurrence entre les entrepreneurs.

De plus, le plus bas soumissionnaire conforme, MGB Associés inc., n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Évaluation du rendement de l'adjudicataire
Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, puisque la dépense nette de ce contrat d'exécution de travaux n'excède pas 1 000 000 $ et que l'évaluation du risque n'a pas identifié de risque significatif, aucune évaluation du rendement ne sera réalisée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de **392 990,30 $**, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Prix de la soumission du plus bas soumissionnaire conforme : **314 392,24 $**, taxes incluses;
- Montant alloué aux travaux contingents :47 158,84 $ (15 %), taxes incluses;
- Montant alloué aux dépenses incidentes : 31 439,22 $ (10 %), taxes incluses.

Cette dépense sera assumée comme suit :

- Un montant de **180 048,00 $** taxes inclus sera financé par le **programme de subvention patrimoniale**;
- Un montant de **212 942,30 $** sera financé par **l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal**.

Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) :

Ce projet est admissible à une contribution financière pour les travaux de restauration en raison de ses valeurs patrimoniales ainsi que pour l'effort de restauration des composantes architecturales.

La Division du patrimoine de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du SUM a été appelée à participer à l'ensemble du processus, a avisé l'arrondissement Plateau-Mont-Royal des attentes et critères d'admissibilité à l'aide financière et a validé les interventions et les montants admissibles. La Division du patrimoine participera également au suivi des travaux de restauration.

De façon générale, le Fonds pour la restauration pour les immeubles municipaux patrimoniaux dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel québécois accorde une subvention équivalant à 100% des coûts des travaux de restauration admissibles. Dans le cas particulier de la phase 1 au Centre du Plateau, il a été entendu qu'une aide à la restauration de 180 048 $ sera accordée pour la réalisation des travaux validés et autorisés par les professionnels de la Division du patrimoine du SUM.

La contribution financière est de 180 048 $, taxes incluses. Ce montant a été autorisé en vertu de la recommandation de crédits du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) no. 23-01.01.02.00-0372.

Un montant maximal de 180 048 $, taxes incluses, sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence locale 20-001 « Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 $ afin de financer des travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, dans le cadre de l'Entente sur le fonds du patrimoine culturel québécois ».

La part qui sera remboursée par le MCC pour ce projet est de 90 024 $ (50% de la contribution). Le montant net à la charge de la Ville est donc de 90 024 $ (50% de la contribution).

Le montant net de ristourne à la charge de l'arrondissement est de 212 942,30 $.

Ces budgets sont prévus au PDI 2026-2027 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Le montant sera réparti de la façon suivante (taxes incluses) :

2026	2027	**Total**
250 000 $	142 990,30 $	**392 990,30 $**

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux orientations suivantes du plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030 :
Objectif 1.4 : Renforcer l'offre et l'accès à des espaces et des équipements collectifs multi fonctionnels. Les travaux contribueront à préserver un équipement collectif municipal sécuritaire, fonctionnel et accessible aux usagers.
Objectif 6.1 : Assurer la pérennité des actifs municipaux et la résilience de l'organisation. Les travaux permettront de maintenir l'état et la fonctionnalité d'un actif municipal tout en réduisant les risques liés à sa dégradation.

TEST CLIMAT

Sans objet.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi du contrat aurait des répercussions sur l'échéancier du projet et pourrait affecter l'offre de services du Centre du Plateau. De plus, l'état de dégradation avancé de cette issue de secours essentielle risque de limiter l'utilisation du bâtiment à pleine capacité et de compromettre sa conformité en matière de sécurité.
Les travaux de restauration et de sécurisation de l'issue de secours située sur l'avenue Laurier pourraient entraîner des contraintes temporaires d'accès dans le secteur visé. Toutefois, les autres sorties du Centre du Plateau demeureront accessibles et permettront de maintenir l'occupation et les activités du bâtiment pendant la durée des travaux. Une signalisation adéquate ainsi que les mesures de sécurité requises seront mises en place afin de minimiser les inconvénients pour les usagers. Les travaux n'entraîneront pas d'interruption majeure des services offerts aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de communication suivantes sont prévues afin d'informer la population :

- Affichage de panneaux d'information aux abords du chantier;
- Diffusion d'avis aux citoyens concernés avant le début des travaux;
- Publication d'informations sur le site Internet et les médias sociaux de l'arrondissement;
- Réponse aux demandes d'information et aux plaintes des citoyens par les services municipaux;
- Communication ponctuelle de mises à jour sur l'avancement des travaux et les entraves, le cas échéant.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Novembre 2026 : début des travaux.
- Mai 2027 : fin des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Geneviève LAVERGNE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marie-Geneviève LAVERGNE, 23 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aliona SMUC
gestionnaire immobilière

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-20

Mélissa CORMIER
directrice-services administratifs en arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mélissa CORMIER
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.05

2026/11/02
18:30

Dossier # : 1269556001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - propreté et déneigement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résiliation du contrat octroyé par la résolution CA 25 250285 et octroi d'un contrat à l'entreprise 9176-7277 Québec Inc. (Go Cube) pour le service de collecte et d'entreposage des objets et des effets mobiliers à la suite d'éviction, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période de douze (12) mois au prix de sa soumission, soit au montant de 61 316,17 $, taxes incluses. Appel d'offres public numéro 25-21208 (lot 1).

Il est résolu:
D'autoriser une dépense additionnelle maximale de 21 460,66 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) pour le service de collecte et d'entreposage des objets et des effets mobiliers à la suite d'évictions dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, soit un montant de 12 263,23 $, taxes incluses, représentant 20 % de la valeur initiale du contrat à titre de contingences, ainsi qu'un montant de 9 197,43 $, taxes incluses, représentant 15 % de cette valeur afin de couvrir les variations de quantités, portant ainsi la valeur maximale du contrat de 61 316,17 $ à 82 776,83 $, taxes incluses.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-10-29 16:55

Signataire : Arnaud BUDKA

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1269556001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - propreté et déneigement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résiliation du contrat octroyé par la résolution CA 25 250285 et octroi d'un contrat à l'entreprise 9176-7277 Québec Inc. (Go Cube) pour le service de collecte et d'entreposage des objets et des effets mobiliers à la suite d'éviction, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période de douze (12) mois au prix de sa soumission, soit au montant de 61 316,17 $, taxes incluses. Appel d'offres public numéro 25-21208 (lot 1).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise à augmenter de 21 460,66 $, taxes incluses, la valeur du contrat accordé à Go Cube pour les services de collecte, de transport et d'entreposage des biens des citoyens faisant l'objet d'une éviction.
En raison d'un volume d'interventions plus élevé qu'initialement estimé, les sommes disponibles au contrat s'avèrent insuffisantes pour répondre aux besoins jusqu'à son terme. Respectivement, une somme additionnelle de 21 460,66 $, taxes incluses, est requise afin d'assurer la continuité des opérations et le respect des obligations de l'arrondissement envers les personnes touchées par ces interventions. Cette augmentation inclut un montant de 12 263,23 $, taxes incluses, représentant 20 % de la valeur initiale du contrat à titre de contingences, ainsi qu'un montant de 9 197,43 $, taxes incluses, représentant 15 % de cette valeur afin de couvrir les variations de quantités. Ainsi, la valeur maximale du contrat est portée de 61 316,17 $ à 82 776,83 $, taxes incluses.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Andres LARMAT, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Andres LARMAT, 15 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helene VERREAU
chef(fe) de section - travaux deneigement
(arrondissement)

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269556001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - propreté et déneigement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résiliation du contrat octroyé par la résolution CA 25 250285 et octroi d'un contrat à l'entreprise 9176-7277 Québec Inc. (Go Cube) pour le service de collecte et d'entreposage des objets et des effets mobiliers à la suite d'éviction, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période de douze (12) mois au prix de sa soumission, soit au montant de 61 316,17 $, taxes incluses. Appel d'offres public numéro 25-21208 (lot 1).

CONTENU

CONTEXTE

Lors d'expulsions par ordre de la cour, les biens, meubles et objets qui appartiennent à la personne évincée sont déposés sur le domaine public par l'huissier mandaté pour exécuter l'éviction. Afin d'offrir un service d'entreposage aux personnes évincées, l'arrondissement recourt aux services d'un entrepreneur privé pour récupérer et entreposer les biens des locataires évincés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 25 250285: Octroi à l'entreprise 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) de l'option de renouvellement pour une période additionnelle d'une (1) année pour les services de collecte et d'entreposage d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique à la suite des saisies ou des évictions et, par conséquent, autorisation d'une dépense de 91 549,17 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 21-19021 (3 soumissionnaires conformes), et ce pour une dépense totale de 105 281,54 $, taxes incluses, incluant 13 732,37 $, taxes incluses, pour les variations de quantités.

CA25 25 0003: Octroi à l'entreprise 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) de l'option de renouvellement pour une période additionnelle d'une (1) année pour les services de collecte et d'entreposage d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique à la suite des saisies ou des évictions et, par conséquent, autorisation d'une dépense de 89 754,05 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 21-19021 (3 soumissionnaires conformes), et ce pour une dépense totale de 103 217,16 $, taxes incluses, incluant 13 463,11 $, taxes incluses, pour les variations de quantités.

CA21 250289 (GDD 1218221003) : Octroi à l'entreprise 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) d'un contrat de trois (3) ans, pour les services de collection et d'entreposage d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique suite aux procédures de saisies ou d'évictions, avec la possibilité de renouvellement de deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an, et autorisation d'une dépense totale de 263 982,60 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public

21-19021 (3 soumissionnaires conformes).

CA20 25 0296 : Autorisation de la deuxième option de prolongation d'une (1) année, à compter du 1er janvier 2021, du contrat de service de collection et d'entreposage d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique suite aux procédures de saisies ou d'expulsion, avec l'entreprise Transport Lyon inc. au montant de 58 941,41 $, taxes incluses, et ce pour un engagement global de cinq (5) années totalisant 294 707,05 $, taxes incluses (appel d'offres 16-15604).

DESCRIPTION

L'adjudication d'un contrat pour la disposition des biens est nécessaire en raison des nombreuses évictions que nous avons chaque année sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.
Généralement, pour chaque éviction, les tâches à effectuer par l'adjudicataire comprennent la prise d'inventaire et de photos des biens, le chargement des objets sur le domaine public à la suite d'une éviction, le transport, l'entreposage pour une période de 60 jours. Puis, à cela s'ajoutent la disposition des biens à la fin du délai d'entreposage, si le propriétaire ne les a pas récupérés, ainsi que tous les services connexes reliés à ces opérations. De plus, la fumigation est nécessaire en cas de présence de punaises de lit. La firme retenue est payée selon le travail réalisé aux montants indiqués dans le bordereau de soumission.

JUSTIFICATION

Afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'interruption de ce service, l'arrondissement a octroyé le 17 novembre 2025 (résolution CA 25 250285) à l'entreprise Go Cube un contrat pour 2026, d'un montant de 91 549,17 $, taxes incluses, et cela, en se prévalant de l'option de renouvellement pour une période additionnelle d'une année, conformément à l'appel d'offres public 21-19021.
Cependant, un appel d'offres (25-21208) pour des services similaires fut lancé le 25 octobre 2025. Le montant du contrat selon ce nouvel appel d'offres est de 61 316,17 $, taxes incluses.

Le nouvel appel d'offres 25-21208 s'avère plus avantageux, tant en termes de coûts que de portée du contrat. Les quantités prévues — 110 évictions pour une durée de 12 mois — diffèrent de celles de l'ancien contrat, qui couvrait une période de trois ans incluant deux options de renouvellement de 12 mois. À titre comparatif, la quantité prévisionnelle de l'appel d'offres 21-19021 était de 200 évictions pour une période totale de trois ans. Les modalités demeurent identiques entre les deux appels d'offres.

Afin de bénéficier des avantages du nouvel appel d'offres 25-21208, il est recommandé de résilier la deuxième option de renouvellement du contrat 21-19021 octroyée le 17 novembre 2025 et d'octroyer un nouveau contrat à l'entreprise Go Cube conformément à l'appel d'offres 25-21208. Il n'y a pas de pénalités pour la résiliation du contrat 21-19021.

Dans le cadre de l'appel d'offres 25-21208, il y a eu trois soumissionnaires conformes.

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal			
Firmes soumissionnaires	**Prix soumis (Sans taxes)**	**Autres (à préciser)**	**Total (tx incl.)**
9176-7277 Québec inc. (Go Cube)	53 330,00 $		61 316,17 $
Déménagement La Capitale Universel	173 350,00 $		199 309,16 $
Déménagement MEC Plus	152 925,00 $		175 825,52 $

Il est recommandé d'octroyer le contrat à GoCube.com (9176-7277 Québec inc.), firme ayant présenté la plus basse soumission conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale du contrat est de 61 316,17 $, taxes incluses.
C'est un contrat de 12 mois commençant le 1er avril 2026. Aucune option de prolongation n'est prévue au contrat.

Pour la certification des fonds, voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Ce sommaire est en cohésion avec l'orientation 2 du plan stratégique de l'administration municipale, visant à *Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion* en permettant de lutter contre les inégalités et en favorisant l'inclusion en mettant en oeuvre des mesures pour améliorer l'accessibilité des services aux personnes vulnérables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le contrat débute le 1er avril 2026 pour une période de 12 mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Andres LARMAT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helene VERREAU
Cheffe de section - Propreté et deneigement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-18

Stephanie MATTE
chef(fe) de division - voirie et parcs en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François DORÉ
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2026/11/02
18:30

Dossier # : 1260562002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2027

ATTENDU QUE selon l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), le conseil d'un arrondissement doit tenir au moins 10 séances ordinaires par année;
ATTENDU QUE selon le deuxième alinéa de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* , le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

Que les séances du conseil débuteront à **18h30** à l'exception de la séance du mois d'avril 2027 qui débutera à **16 h**, aux dates et endroits indiqués ci-dessous;

D'adopter le calendrier ci-après des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2027 :

· Lundi 1er février 2027, à la Maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal Est;

· Lundi 8 mars 2027, à la Maison de la culture du Plateau-Mont-Royal;

· Lundi 5 avril 2027, **16 h**, à l'École secondaire Jeanne-Mance, située au 4240, rue de Bordeaux;

· Lundi 3 mai 2027, à la Maison de la culture du Plateau-Mont-Royal;

· Lundi 7 juin 2027, au Resto Robin des bois, situé au 3933, avenue du Parc-La-Fontaine;

· Lundi 5 juillet 2027, au Resto Robin des bois;

· Mardi 7 septembre 2027, à la Maison de la culture du Plateau-Mont-Royal;

· Lundi 4 octobre 2027, à la Maison de la culture du Plateau-Mont-Royal;

· Lundi 1er novembre 2027, à la Maison de la culture du Plateau-Mont-Royal;

· Lundi 6 décembre 2027, à la Maison de la culture du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-10-21 16:03

Signataire : Arnaud BUDKA

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260562002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2027

CONTENU

CONTEXTE

Il y a lieu de fixer les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2027 conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), qui stipule que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance. En outre, puisque l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ne possède pas de salle fixe pour la tenue des séances du conseil, il y a lieu de déterminer par résolution le lieu de ces séances en vertu de l'article 2 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (2001-01).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA25 25 0329 adoptée le 1er décembre 2025 : Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2026

DESCRIPTION

Conformément à l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), au cours de l'année 2027, le conseil d'arrondissement tiendra dix séances ordinaires à **18h30** à l'exception de la séance du mois d'avril qui se tiendra à **16 heures**, aux dates et endroits indiqués ci-après.

· Lundi 1er février 2027, à la Maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal Est;

· Lundi 8 mars 2027, à la Maison de la culture du Plateau-Mont-Royal

· Lundi 5 avril 2027, **16 h**, à l'École secondaire Jeanne-Mance, située au 4240, rue de Bordeaux;

· Lundi 3 mai 2027, à la Maison de la culture du Plateau-Mont-Royal

· Lundi 7 juin 2027, au Resto Robin des bois, situé au 3933, avenue du Parc-La-Fontaine;

· Lundi 5 juillet 2027, au Resto Robin des bois, situé au 3933, avenue du Parc-La-Fontaine;

· Mardi 7 septembre 2027, à la Maison de la culture du Plateau-Mont-Royal

· Lundi 4 octobre 2027, à la Maison de la culture du Plateau-Mont-Royal

· Lundi 1er novembre 2027, à la Maison de la culture du Plateau-Mont-Royal

· Lundi 6 décembre 2027, à la Maison de la culture du Plateau-Mont-Royal

Les séances extraordinaires se tiendront au bureau d'arrondissement situé au 201, avenue Laurier Est ou à distance.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2027 doivent être fixées avant le début de chaque année civile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Sans objet

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Rappels dans l'infolettre et le compte Facebook du Plateau.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de Direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick LAURIN
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-21

Karen LOKO
secretaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mélissa CORMIER
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2026/11/02
18:30

Dossier # : 1269556002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - propreté et déneigement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'un virement de 230 000,00 $ provenant de la réserve neige afin d'assurer le financement nécessaire pour réaliser les opérations de déneigement requises d'ici la fin de l'exercice 2026

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des travaux publics,
il est recommandé :

D'autoriser un virement de 230 000,00 $ provenant de la réserve neige pour combler le déficit de l'année 2026 dans les opérations de déneigement de l'arrondissement et pour ainsi respecter les engagements en matière de déneigement.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-10-26 18:34

Signataire : Arnaud BUDKA

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269556002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - propreté et déneigement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'un virement de 230 000,00 $ provenant de la réserve neige afin d'assurer le financement nécessaire pour réaliser les opérations de déneigement requises d'ici la fin de l'exercice 2026

CONTENU

CONTEXTE

En raison de l'évolution des besoins opérationnels et de l'utilisation plus importante que prévu des abrasifs en 2026, les crédits budgétaires actuellement disponibles ne permettront pas de couvrir l'ensemble des activités d'épandage prévues pour les mois de novembre et décembre. Il est donc nécessaire de procéder à un virement de 230 000,00 $ de la réserve neige afin de nous permettre de terminer l'année tout en respectant nos obligations envers la sécurité des citoyens. Le montant demandé correspond à l'achat de sels et d'abrasifs estimé ainsi que les frais potentiels d'heures supplémentaires liées à un possible chargement de neige d'ici le 31 décembre 2026. La demande de crédit a pour but d'éviter un éventuel déficit lié aux activités de déneigement et chargement de l'arrondissement pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'opération de déneigement est une activité névralgique dans le budget des opérations d'un arrondissement. La sécurité des citoyens est un aspect sur lequel l'arrondissement ne peut pas se soustraire à ses obligations.

JUSTIFICATION

Les fluctuations de la météo liées aux changements climatiques font en sorte que nous avons d'importantes variations de température avec différentes formes de précipitations en l'espace de quelques heures. Comme nous sommes soumis aux aléas de la météo, nos besoins en épandages augmentent par conséquent. L'épisode de verglas du mois d'avril dernier a notamment contribué à réduire notre réserve de sel pour amorcer la saison 2026-2027. Assurer la sécurité des citoyens avec des opérations d'épandages et de déblaiements sont des services essentiels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Statistiques d'épandage – 3 dernières saisons hivernales

Saison hivernale	Nombre d'opérations d'épandage
2025-2026	22
2024-2025	19
2023-2024	17

L'analyse des trois dernières saisons hivernales démontre une augmentation constante du nombre d'opérations d'épandage. En effet, le nombre d'interventions est passé de 17 en 2023-2024, à 19 en 2024-2025, puis à 22 en 2025-2026.

Cette progression représente une hausse de près de 30 % sur trois ans, ce qui témoigne d'une sollicitation croissante des opérations d'épandage et de la nécessité de maintenir des ressources financières adéquates pour répondre aux besoins opérationnels. Cette tendance à la hausse confirme l'importance de prévoir une capacité d'intervention suffisante afin d'assurer la sécurité du réseau routier et piétonnier lors des épisodes hivernaux.

Tableau historique des dépenses:

_Objet description	Sous-objet description	Réel 2023	Réel 2024	Réel 2025	Budget Modifié 2026	Réel oct. 2026	Budget modifié disponible 2026
Sels et autres abrasifs	**Sel**	**481 830**	**324 952**	**551 242**	**350 000**	**340 788**	**9 212**

Les dépenses liées à l'achat de sel et d'abrasifs se sont élevées à 551 242 $ en 2025, comparativement à 324 952 $ en 2024, soit une augmentation de 69,6 %. Au 16 octobre 2026, les dépenses réelles totalisent 340 788 $, ce qui correspond à 97,4 % du budget disponible de 350 000 $ et laisse un solde de 9 212 $.

Ce solde ne permet pas de couvrir les besoins anticipés pour les opérations d'épandage jusqu'à la fin de l'année 2026. Il est donc proposé d'affecter à la Division de la voirie une somme maximale de 230 000 $ provenant de la réserve neige afin d'assurer la continuité des opérations jusqu'au 31 décembre 2026.

Les crédits qui deviendraient disponibles dans le budget de fonctionnement de la Division de la voirie, à la suite de la liquidation de ses engagements de fin d'année, seront toutefois utilisés en priorité pour financer cette dépense. Le recours à la réserve neige sera ainsi limité aux besoins résiduels. Si la totalité de la somme de 230 000 $ est utilisée, un montant équivalent sera retourné à la réserve neige lors des écritures de fin d'année relatives à l'affectation des surplus.

MONTRÉAL 2030

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence du virement de fonds sollicité, l'arrondissement se retrouvera assurément avec un déficit budgétaire lié aux opérations relatives à la neige et ne pourra pas s’acquitter adéquatement de ses obligations en matière de déneigement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.
À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helene VERREAU
chef(fe) de section - travaux deneigement (arrondissement)

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-13

Stephanie MATTE
chef(fe) de division - voirie et parcs en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

François DORÉ
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement

Approuvé le : 2026-10-21

Arnaud BUDKA
directeur(-trice) - arrondissement

Approuvé le : 2026-10-26

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2026/11/02
18:30

Dossier # : 1267943003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement du Plateau Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des interventions visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, le remplacement des entrées de service en plomb sur les portions publique et privée, en vertu du Règlement 20-030, sur certains tronçons de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2023-2032 de la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau.

CONSIDÉRANT la présence d'entrées de service en plomb sur les tronçons des rues Mentana (de Rachel à Napoléon), Gauthier (des Érables à Parthenais), Rivard (de Saint-Joseph à Laurier), Henri-Julien (de Mont-Royal à Villeneuve), Aylmer (de Prince-Arthur Ouest à Des Pins Ouest) et Marie-Anne (de l'Hôtel-de-Ville à Henri-Julien);
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la reconstruction de sections du réseau d'aqueduc sur les tronçons visés;

CONSIDÉRANT le partage des compétences entre la Ville de Montréal et les arrondissements;

CONSIDÉRANT que ces interventions s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2023-2032 de la Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est recommandé :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement du Plateau Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des interventions visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc ainsi que le remplacement, en vertu du Règlement 20-030,

des entrées de service en plomb sur les portions publique et privée, sur les tronçons suivants :

- rue Mentana, de Rachel à Napoléon;
- rue Gauthier, des Érables à Parthenais;
- rue Rivard, de Saint-Joseph à Laurier;
- rue Henri-Julien, de Mont-Royal à Villeneuve;
- rue Aylmer, de Prince-Arthur Ouest à Des Pins Ouest;
- rue Marie-Anne, de l'Hôtel-de-Ville à Henri-Julien;

le tout dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2023-2032 de la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-10-14 15:47

Signataire : Arnaud BUDKA

_____

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267943003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement du Plateau Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des interventions visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, le remplacement des entrées de service en plomb sur les portions publique et privée, en vertu du Règlement 20-030, sur certains tronçons de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2023-2032 de la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande de délégation est requise puisque les arrondissements ne disposent pas du pouvoir d'intervenir sur le domaine public et le domaine privé dans le cadre du remplacement des entrées de service en plomb et la reconstruction des réseaux d'aqueduc. Afin d'accélérer le déploiement du programme de remplacement des entrées de service en plomb, le conseil municipal a adopté, le 20 avril 2021, une résolution parapluie visant à accepter les demandes de délégation formulées par les arrondissements.

Le Service de l'eau assure le financement des projets liés au remplacement des entrées de service en plomb et la reconstruction des réseaux d'aqueduc et d'égout, tant pour les services professionnels externes que pour la réalisation des travaux, et conserve la responsabilité d'autoriser la conception ou la réalisation des ouvrages proposés. La procédure de prise en charge des projets a été transmise par écrit à tous les arrondissements.

Le présent sommaire vise donc à demander au conseil municipal d'autoriser l'arrondissement du Plateau Mont-Royal à prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des interventions requises pour le remplacement des entrées de service en plomb et la reconstruction des réseaux d'aqueduc et d'égout, tant sur le domaine public que sur le domaine privé, conformément au Règlement 20-030. Le financement de ces interventions demeure à la charge du Service de l'eau.

L'apport des arrondissements dans la mise en œuvre de ces interventions est souhaitable afin d'accélérer l'élimination des entrées de service en plomb sur le territoire montréalais et de contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan d'action 2019-2032 de la Ville de Montréal.

Dans ce contexte, il est opportun de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de

Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), afin que l'arrondissement du Plateau Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des interventions visant le remplacement des entrées de service en plomb sur les portions publique et privée et la reconstruction des réseaux d'aqueduc et d'égout situées sur son territoire, et ce, dans le but d'accélérer la mise en œuvre du programme et d'améliorer la qualité du service offert aux citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 25 0290 – 17 novembre 2025 – Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement du Plateau Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées, en vertu du Règlement 20-030, sur des sections des rues Henri-Julien, Des Érables, Parthenais et Gauthier, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2023-2032 de la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau.

CA24 25 0232 – 7 octobre 2024 – Offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), que l'arrondissement du Plateau Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées, sur des sections des rues Rivard et Saint-Dominique, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2023-2032 de la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (1247943001).

CM24 1153 – 22 octobre 2024 – Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal, ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (1247231050).

DESCRIPTION

Puisque les interventions visant le remplacement des entrées de service en plomb sur les portions publique et privée et la reconstruction des réseaux d'aqueduc et d'égout relèvent du Service de l'eau (SE), il est recommandé, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement du Plateau Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination, la réalisation et la surveillance des interventions sur les tronçons suivants :

- Mentana, de Rachel à Napoléon;
- Gauthier, de Des Érables à Parthenais;
- Rivard, de Saint-Joseph à Laurier;
- Henri-Julien, de Mont-Royal à Villeneuve;
- Aylmer, de Prince-Arthur Ouest à Des Pins Ouest;
- Marie-Anne, de l'Hôtel-de-Ville à Henri-Julien.

Les interventions prévues consistent au remplacement des entrées de service en plomb, ou des entrées de service en acier galvanisé en contact avec le plomb, sur les portions publique et privée des propriétés visées ainsi que le remplacement de l'aqueduc et de l'égout, conformément aux dispositions du Règlement 20-030.

Les mandats de conception sont en cours. Un appel d'offres sera lancé au début de l'année

2027 et les travaux sont prévus au printemps et à l'été 2027.

La planification de ces interventions repose sur les données de dépistage et d'inventaire des entrées de service en plomb réalisées par le Service de l'eau, ainsi que sur les priorités établies dans le cadre du Plan d'action 2019-2032 visant l'élimination des branchements d'eau en plomb sur le territoire montréalais.

Les conditions et exigences de la Ville centre comprennent notamment les éléments suivants :

- la coordination des expertises municipales requises sera assurée par l'arrondissement, qui s'engage à respecter les normes et exigences des divers services concernés;
- l'arrondissement s'assurera d'obtenir l'approbation du Service de l'eau pour les documents de conception produits;
- l'arrondissement devra obtenir toutes les autorisations nécessaires avant le début des interventions et fournir les documents finaux requis à la fermeture du projet;
- l'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, incluant l'état des dépenses et du budget, le calendrier de réalisation, les principaux enjeux et les mesures d'atténuation;
- l'arrondissement devra établir et tenir à jour le budget maître du projet et assurer le suivi budgétaire détaillé;
- l'arrondissement s'engage à ne pas engager de dépenses excédant les crédits autorisés sans l'approbation des instances compétentes;
- les dépenses devront être comptabilisées dans un projet d'investissement distinct afin de permettre la reddition de comptes exigée dans le cadre des programmes du Service de l'eau.

En réponse à l'offre de l'arrondissement, et afin de rendre possible la prise en charge du projet, le Service de l'eau collaborera avec l'arrondissement et lui fournira le soutien requis pour la réalisation des interventions.

Le Service de l'eau a examiné le dossier et accepte l'offre de service de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal visant la prise en charge de la conception, de la sollicitation des marchés, de l'octroi des contrats ainsi que de la réalisation et de la surveillance des interventions requises pour le remplacement des entrées de service en plomb sur les portions publique et privée ainsi que le remplacement de l'aqueduc et de l'égout, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ces interventions s'inscrivent dans la mise en œuvre du Plan d'action 2019-2032 visant l'élimination des branchements d'eau en plomb sur le territoire montréalais et contribueront à l'amélioration de la qualité de l'eau potable ainsi qu'à la protection de la santé des citoyens.

JUSTIFICATION

Ce dossier permet à l'arrondissement de respecter ses engagements envers les citoyens concernant l'amélioration des infrastructures collectives. De plus, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal veille à réduire ses interventions d'urgence sur son réseau en privilégiant une approche planifiée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux de remplacement des conduites d'eau et des entrées de service sont entièrement pris en charge par le SE, tandis que ceux des travaux de surface sont pris en charge par le Service des infrastructures du réseau routier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Les modifications proposées par l'arrondissement visent à favoriser un aménagement urbain plus sécuritaire et centré sur les déplacements actifs et collectifs et une meilleure qualité des milieux de vie résidentielle.

TEST CLIMAT

Choix retenu : 5. Le dossier n'influence ni les vulnérabilités climatiques ni la carboneutralité.

Justification :

Une analyse a été réalisée à l'aide de la plateforme Test climat de la Ville de Montréal. Bien que certains indicateurs aient été soulevés par l'outil d'analyse, le présent dossier n'entraîne aucune intervention directe sur les bâtiments, les infrastructures urbaines ou naturelles, la mobilité ou les opérations municipales susceptibles d'avoir une incidence significative sur les émissions de gaz à effet de serre ou les vulnérabilités climatiques.

Conformément au Guide d'accompagnement de la rubrique Test climat, le dossier est considéré comme n'influençant ni la carboneutralité ni les vulnérabilités climatiques.

Pour consultation, les résultats détaillés de l'analyse sont disponibles sur la plateforme Test climat : Analyse Test climat #859.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet vise le remplacement des entrées de service en plomb et la réfection de conduites d'aqueduc afin d'assurer un accès durable à une eau potable de qualité pour l'ensemble de la population desservie.

Dans une perspective d'ADS+, l'initiative contribue à améliorer les conditions de vie de l'ensemble des usagers, notamment des groupes plus vulnérables aux effets du plomb dans l'eau potable, tels que les jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes aînées et les personnes vivant en situation de vulnérabilité socioéconomique.

Sur le plan de l'équité territoriale, le projet contribue à réduire les écarts dans la qualité des infrastructures municipales en intervenant dans des secteurs où des entrées de service en plomb et des infrastructures vieillissantes nécessitent une réfection.

En matière d'accessibilité universelle, le projet favorise l'accès à un service municipal essentiel, sécuritaire et fiable pour l'ensemble de la population, sans égard à l'âge ou aux capacités des personnes desservies.

Ainsi, le projet contribue à l'amélioration de la santé publique, de la qualité des services municipaux et des conditions de vie des citoyens du territoire visé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette autorisation, l'arrondissement ne pourra procéder à l'octroi du contrat requis pour la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb et de réfection

des infrastructures d'aqueduc relevant du Service de l'eau. Le report de ces travaux retarderait l'amélioration de la qualité de l'eau potable ainsi que le maintien en bon état des infrastructures municipales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera établi lors de la réalisation des travaux afin d'aviser les citoyens et de réduire les impacts des travaux.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Le Service de l'eau a été consulté dans le cadre du présent dossier afin de valider les travaux relatifs aux infrastructures relevant de sa compétence. Les validations requises ont été obtenues et aucun élément de divergence n'a été soulevé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres pour les travaux : hiver/printemps 2027
Octroi du contrat de construction : printemps 2027
Période des travaux : printemps/été 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hafedh MHAMDI, Service de l'eau
Karl LAI, Service de l'eau

Lecture :

Karl LAI, 5 octobre 2026
Hafedh MHAMDI, 5 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-10-05

Amie DUBERGER
Agente technique principale - Ingénierie

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2026/11/02
18:30

Dossier # : 1269226002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C 11.4), l'offre de l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension de prendre en charge l'offre de services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance aux autres arrondissements de la Ville de Montréal (Brigade sociale), et ce, pour la période du 3 novembre 2026 au 31 décembre 2028.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

- D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C 11.4), l'offre de l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension de prendre en charge l'offre de services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance aux autres arrondissements de la Ville de Montréal (Brigade sociale), et ce, pour la période du 3 novembre 2026 au 31 décembre 2028

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-10-14 15:54

Signataire : Arnaud BUDKA

_____

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269226002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C 11.4), l'offre de l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension de prendre en charge l'offre de services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance aux autres arrondissements de la Ville de Montréal (Brigade sociale), et ce, pour la période du 3 novembre 2026 au 31 décembre 2028.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de prendre en charge les activités de propreté des campements du 3 novembre 2026 au 31 décembre 2028.
Dans l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, l'accompagnement des travaux publics pour les interventions de propreté en lien avec la cohabitation sur le domaine public se fait via une équipe stable, formée et sensibilisée. La mise en place récente de cette équipe est supportée par une collaboration étroite avec le Bureau de lutte contre l'itinérance ainsi que de l'Arrondissement de Ville-Marie. Au cours des dernières années, ces derniers ont développé le modèle actuel de ce type d'équipe spécialisée.

Cette approche permet la collaboration efficace des travaux publics avec les équipes de développement social, ÉMMIS, le SPVM ainsi que les organismes liés. L'arrondissement assure la formation du personnel affecté à ces tâches.

Suivant le succès de l'approche, il est proposé d'offrir les services de cette équipe pour l'ensemble des 19 arrondissements.

Parmi les arrondissements qui auront accepté l'offre de l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, des moyens de communication seront mis en place afin d'offrir des interventions ponctuelles dans les arrondissements :

- Arrondissements limitrophes lorsque requis;
- Autres arrondissements plus éloignés lors de demandes occasionnelles.

Le tout sur la base de la capacité opérationnelle de l'équipe et en collaboration avec les arrondissements concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 24 0086 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services d'une équipe de travaux publics en soutien aux enjeux liés à l'itinérance aux autres arrondissements de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois débutant au printemps 2026.
CA26 25 0076: Acceptation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de l'offre de l'arrondissement Ville-Marie de prendre en charge les services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance, pour une période de 12 mois débutant au printemps 2026

CA25 250138: Acceptation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de l'offre de l'arrondissement Ville-Marie de prendre en charge les services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance, pour une période de 6 mois débutant au printemps 2025

DESCRIPTION

L'équipe sera gérée par la Division des parcs, infrastructures vertes et verdissement de l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et interviendra à la demande de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Ses mandats consisteront en des interventions en matière de propreté aux abords des campements.

La détermination des lieux de travail se fera conjointement entre les équipes de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal et les gestionnaires de l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

L'équipe sera composée de six (6) personnes et disposera de quatre (4) véhicules, afin d'assurer une efficacité maximale sur le terrain. L'horaire de travail sera de jour, du mardi au vendredi.

JUSTIFICATION

Face à l'augmentation du nombre de campements, à la hausse des demandes des arrondissements et à l'élargissement du territoire à desservir, le modèle actuel, basé sur un seul pôle de service, atteint désormais ses limites. Il devient nécessaire d'améliorer la rapidité, la prévisibilité et la capacité d'intervention.
Pour répondre à cette réalité, la Ville met en place une nouvelle organisation composée de deux pôles de services spécialisés :

- Un pôle Sud, sous la responsabilité de l'Arrondissement de Ville-Marie;
- Un pôle Nord, sous la responsabilité de l'Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Cette nouvelle structure permettra de couvrir l'ensemble des 19 arrondissements montréalais tout en maintenant les services actuellement offerts, soit la propreté aux abords des campements, le désencombrement et la collaboration en situation de relocalisation de campements, lorsque requis.

Les bénéfices attendus sont nombreux :

- Une meilleure couverture du territoire montréalais;
- Une augmentation de la capacité d'intervention;
- La possibilité de déployer deux brigades simultanément;
- Une réduction des temps de déplacement;
- Un soutien accru aux arrondissements;
- Une meilleure prévisibilité des opérations;

• Un partage de l'expertise et des responsabilités entre les arrondissements porteurs.

Bien que l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal dispose d'équipes de travaux publics pouvant effectuer des interventions de propreté, le nombre d'interventions est moindre sur notre territoire ne justifie pas toujours la formation et la création d'équipes dédiées locales en soutien aux enjeux liés à l'itinérance.

Une équipe complémentaire mobile, présente selon les besoins est une solution qui permet d'assurer des interventions adaptées par du personnel adéquatement formé pour assurer la sécurité autant des travailleurs et travailleuses, que de la clientèle présente. Elle contribuera en parallèle à assurer la continuité des interventions régulières de propreté dans l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, qui, autrement, doit occasionnellement mobiliser les équipes régulières pour les affecter à des tâches non planifiées. De plus, elle permettra une utilisation plus
judicieuse du matériel roulant affecté à ces activités.

En vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) : Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l'adoption d'une résolution acceptant cette offre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet n'a pas d'impacts financiers pour l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

TEST CLIMAT

Ce dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Cette initiative contribue à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation d'itinérance ou vivant avec de multiples vulnérabilités, notamment celles confrontées à l'exclusion sociale, à la marginalisation ou à la discrimination.
Elle favorise une collaboration étroite entre les Travaux publics, les équipes de développement social, ÉMMIS, le SPVM et les organismes partenaires. L'arrondissement s'assure que le personnel affecté à ces interventions bénéficie d'une formation adaptée.

Cette équipe mobile complémentaire, déployée selon les besoins, permet ainsi d'offrir des interventions sécuritaires et adaptées, tant pour le personnel que pour les personnes concernées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prise en charge des activités de propreté des campements du 3 novembre 2026 au 31 décembre 2028 par l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S..O

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine BOIVIN
Agent de liaison

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-14

Pierre-Luc LORTIE
chef(fe) de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roch LANGELIER
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2026/11/02
18:30

Dossier # : 1267566011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2027 (2026-07)

D'adopter le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier* 2027 (2026-07).

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-10-30 15:40

Signataire : Arnaud BUDKA

_____

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267566011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2027 (2026-07)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) et de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (Chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou une partie de ses biens, de ses services ou ses activités. Cette tarification est révisée annuellement et le règlement est remplacé. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2027 est tributaire de l'application de ces tarifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 25 0333 - 1259248008 - Adoption de Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal- Exercice financier 2026 (2025-11) - Séance ordinaire du lundi 1er décembre 2025
CA24 25 0329 - 1248863011 - Adoption de Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal- Exercice financier 2025 (2024-12) - Séance extraordinaire du jeudi 19 décembre 2024

DESCRIPTION

Le Règlement 2026-07 - *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2027* remplace le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal Exercice financier 2026* (2025-11).

JUSTIFICATION

En règle générale, les tarifs sont majorés de 5%, à l'exception des vignettes et le secteur des travaux publics qui demeurent à 3%.
Concernant les cafés terrasses, un statu quo tarifaire est maintenu entre 2026 et 2027 (gel des tarifs).
Concernant l'Agence de mobilité durable, l'augmentation des tarifs est étalée sur 3 ans, soit 5% par année.

Ces augmentations permettront d'atteindre les objectifs de recettes au budget de l'année 2027, tout en maintenant le niveau de service aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les présentes modifications permettront d'atteindre les objectifs de recettes prévues au budget de 2026.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

N/A

TEST CLIMAT

N/A

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La nouvelle tarification fera l'objet d'une stratégie de communication. Un avis public sera publié suite à l'entrée en vigueur de ce Règlement.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance ordinaire du 2 novembre 2026 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement

- Séance ordinaire du 7 décembre 2026 - Adoption de Règlement
- 8 décembre 2026 - Publication de l'avis informant de l'entrée en vigueur du règlement au 1er janvier 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benita DEGBOE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-20

Karen LOKO
secretaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mélissa CORMIER
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2026/11/02
18:30

Dossier # : 1267896011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du Règlement 2026-08 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et imposant une cotisation à ses membres

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal a procédé à l'adoption de son budget 2027 selon les dispositions de l'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16);
ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2027 doit atteindre 978 168,00 $, ce qui se traduit par des taux de cotisation établis par le Service des finances et appliqués selon les modalités prévues au règlement;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal prend à sa charge les activités d'imputation et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT les analyses réalisées et les vérifications effectuées par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

De donner avis de motion de la présentation, pour adoption, à une séance subséquente, du Règlement 2026-08 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et imposant une cotisation à ses membres.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-10-21 21:39

Signataire : Arnaud BUDKA

_____

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267896011**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du Règlement 2026-08 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et imposant une cotisation à ses membres

CONTENU

CONTEXTE

La procédure d'adoption du budget annuel et des cotisations des sociétés de développement commercial (SDC) est régie par la loi sur les cités et villes, qui précise les rôles respectifs des SDC et du conseil municipal :

- 458.25. À une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, selon ce que décide le conseil d'administration, la société adopte son budget, qui peut inclure tout projet comportant des dépenses de nature capital;
- 458.27. Dès la réception du budget, le conseil peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements;
- 458.28. Les règles régissant le calcul des cotisations des membres, les versements et les dates d'échéance sont établies par règlement. Ces règles peuvent prévoir une limite minimale ou maximale au montant ou à la quote-part des cotisations que les membres peuvent avoir à débourser.

Selon l'article 1.5 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement. Au Plateau Mont-Royal, c'est le Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16) qui régit ce processus (articles 33 à 36).
Le présent dossier décisionnel a pour objet l'avis de motion et l'adoption du Règlement 2026-08 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et imposant une cotisation à ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25-0335 - 1er décembre 2025 - Avis de motion et adoption du Règlement portant sur

l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation à ses membres (2025-14) (1257896009).
CA24 250303 – 2 décembre 2024 - Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-17) (1240318008).

CA23 25 0310 - 14 décembre 2023 - Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-15) (1230318007).

DESCRIPTION

L'assemblée générale annuelle de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal (SDC) a, le 24 mars 2026, adopté une résolution fixant son budget se terminant le 31 décembre 2027 à 2 246 000,00 $. Afin d'atteindre cet objectif financier, la SDC demande à la Ville de Montréal de percevoir la somme de 978 168,00 $ en cotisations auprès de ses membres.
25 % de la cotisation est calculée en fonction de la valeur foncière du bâtiment, et 75 % en fonction de la superficie du local.

Un taux réduit est appliqué aux établissements situés sur les rues transversales ou à l'Est de la rue Fullum (55 % du taux de cotisation régulier) ainsi qu'aux établissements situés à un autre niveau que le rez-de-chaussée (30 % du taux régulier).

La cotisation minimum est fixée à 400 $ au RDC et 150 $ aux étages, tandis que la cotisation maximum est établie à 32 000 $ pour tous les établissements.

Les taux de cotisation n'ayant pu être calculés au moment de produire ce sommaire, les taux inscrits à l'actuel projet de règlement sont provisoires. Les taux de cotisation n'ayant pu être calculés au moment de la rédaction du présent dossier décisionnel, les taux inscrits au projet de règlement sont provisoires. Un addenda sera produit lorsque les taux définitifs auront été établis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l’avis de motion et l'adoption du présent projet de règlement pour les motifs suivants :

- La présente procédure est conforme aux dispositions des articles 458.25 à 28 de la Loi sur les cités et ville. La SDC a tenu son assemblée générale et produit un procès-verbal conforme, dont un 'extrait est joint au présent dossier.
- Le projet de règlement permet à la SDC de poursuivre ses activités d'animation de l'artère commerciale et de services aux membres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À la suite de l’adoption du Règlement, le Service des finances émet les avis de facturation pour les membres de la SDC en janvier et procède à la perception des cotisations en mars et juin. Ces cotisations sont intégralement reversées à la SDC.

Ce Règlement n’a pas d’impact sur le cadre financier de l’Arrondissement.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'orientation suivante du plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030 :

- 1. Des milieux de vie exceptionnels pour la population - 1.2 Soutenir des activités et services de proximité, ainsi que la vitalité de quartier. Les principaux bénéfices attendus sont :
  - une artère commerciale dynamique et attrayante pour les résidents et les visiteurs;
  - des commerces bénéficiant d'un achalandage accru et de meilleures pratiques commerciales grâce aux actions d'animation et aux services aux membres de la SDC.

TEST CLIMAT

Sans objet.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement de enclenchera le processus de perception des cotisations et permettra à la SDC de poursuivre ses activités en 2027.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 2 novembre 2026;
Adoption du règlement : 7 décembre 2026;
Imposition des cotisations par le Service des finances : février 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cecile VERGIER
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-13

Simon S LEMIEUX
chef(fe) de division - permis et inspection (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2026/11/02
18:30

Dossier # : 1267896012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du Règlement 2026-09 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et imposant une cotisation à ses membres.

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis a procédé à l'adoption de son budget 2027 selon les dispositions de l'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour l'année 2025 doit atteindre 333 500,00 $, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal prend à sa charge les activités d'imputation et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT les analyses réalisées et les vérifications effectuées par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

De donner avis de motion de la présentation, pour adoption, à une séance subséquente, du Règlement 2026-09 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et imposant une cotisation à ses membres.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-10-21 21:40

Signataire : Arnaud BUDKA

_____

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267896012**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du Règlement 2026-09 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et imposant une cotisation à ses membres.

CONTENU

CONTEXTE

La procédure d'adoption du budget annuel et des cotisations des sociétés de développement commercial (SDC) est régie par la loi sur les cités et villes, qui précise les rôles respectifs des SDC et du conseil municipal :

- *458.25. À une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, selon ce que décide le conseil d'administration, la société adopte son budget, qui peut inclure tout projet comportant des dépenses de nature capitale.*
- *458.27. Dès la réception du budget, le conseil peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.*
- *458.28. Les règles régissant le calcul des cotisations des membres, les versements et les dates d'échéance sont établies par règlement. Ces règles peuvent prévoir une limite minimale ou maximale au montant ou à la quote-part des cotisations que les membres peuvent avoir à débourser.*

Selon l'article 1.5 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement. Au Plateau Mont-Royal, c'est le Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16) qui régit ce processus (articles 33 à 36).
Le présent dossier décisionnel a pour objet l'avis de motion et l'adoption du Rrèglement 2026-09 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et imposant une cotisation à ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 250336- 1er décembre 2025 - Avis de motion et adoption du Règlement portant sur

l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation à ses membres (1257896010).
CA24 25 0300 – 2 décembre 2024 - Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-20) (1240318009).

CA23 25 0313 - 14 décembre 2023 - Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-18) (1230318010).

DESCRIPTION

L'assemblée générale annuelle de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis (SDC) a, le 9 septembre 2026, adopté une résolution fixant son budget se terminant le 31 décembre 2027 à 586 817 $. Afin d'atteindre cet objectif financier, la SDC demande à la Ville de Montréal de percevoir la somme de 333 500 $ en cotisations auprès de ses membres. 100 % de la cotisation est calculée en fonction de la superficie. La cotisation minimale est de 750 $. La cotisation maximale est de 8 200 $ pour les établissements situés au rez-de-chaussée et de 1 500 $ pour les établissements situés aux étages.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l’avis de motion et l'adoption du présent projet de règlement pour les motifs suivants :

- La présente procédure est conforme aux dispositions des articles 458.25 à 28 de la Loi sur les cités et villes. La SDC a tenu son assemblée générale et produit un procès-verbal conforme, dont un extrait est joint au présent dossier;
- Le projet de règlement permet à la SDC de poursuivre ses activités d’animation de l'artère commerciale et de services aux membres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À la suite de l’adoption du Règlement, le Service des finances émet les avis de facturation pour les membres de la SDC en janvier et procède à la perception des cotisations en mars et juin. Ces cotisations sont intégralement reversées à la SDC.

Ce Règlement n’a pas d’impact sur le cadre financier de l’Arrondissement.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'orientation suivante du plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030 :

- 1. Des milieux de vie exceptionnels pour la population - 1.2 Soutenir des activités et services de proximité, ainsi que la vitalité de quartier. Les principaux bénéfices attendus sont :
  - une artère commerciale dynamique et attrayante pour les résidents et les visiteurs;
  - des commerces bénéficiant d’un achalandage accru et de meilleures pratiques commerciales grâce aux actions d’animation et aux services aux membres de la SDC.

TEST CLIMAT

Sans objet.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement enclenchera le processus de perception des cotisations et, permettra à la SDC de poursuivre ses activités en 2027.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 2 novembre 2026;
Adoption du règlement :7 décembre 2026;
Imposition des cotisations par le Service des finances : février 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cecile VERGIER
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-13

Simon S LEMIEUX
chef(fe) de division - permis et inspection (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2026/11/02
18:30

Dossier # : 1267896013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du Règlement 2026-10 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et imposant une cotisation à ses membres.

ATTENDU QUE la Société de développement commercial rue Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal a procédé, le 30 septembre 2026, à l'adoption de son budget 2027 selon les dispositions de l'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial rue Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour l'année 2027 doit atteindre 160 000,00 $, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal prend à sa charge les activités d'imputation et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT les analyses réalisées et les vérifications effectuées par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

De donner avis de motion de la présentation pour adoption, à une séance subséquente, du Règlement 2026-10 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial rue Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et imposant une cotisation à ses membres.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-10-21 21:40

Signataire : Arnaud BUDKA

_____

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267896013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du Règlement 2026-10 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et imposant une cotisation à ses membres.

CONTENU

CONTEXTE

La procédure d'adoption du budget annuel et des cotisations des sociétés de développement commercial (SDC) est régie par la loi sur les cités et villes, qui précise les rôles respectifs des SDC et du conseil municipal :

- 458.25. À une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, selon ce que décide le conseil d'administration, la société adopte son budget, qui peut inclure tout projet comportant des dépenses de nature capitale;
- 458.27. Dès la réception du budget, le conseil peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements;
- 458.28. Les règles régissant le calcul des cotisations des membres, les versements et les dates d'échéance sont établies par règlement. Ces règles peuvent prévoir une limite minimale ou maximale au montant ou à la quote-part des cotisations que les membres peuvent avoir à débourser.

Selon l'article 1.5 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement. Au Plateau Mont-Royal, c'est le Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16) qui régit ce processus (articles 33 à 36).
Le présent dossier décisionnel a pour objet l'avis de motion et l'adoption du Règlement 2026-10 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et imposant une cotisation à ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 250338 – 1er décembre 2025 - Avis de motion et adoption du Règlement portant sur

l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation à ses membres (1257896011).
CA24 25 0302 – 2 décembre 2024 - Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (24-18) (1240318010).

CA23 25 0312 - 14 décembre 2023 - Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-17) (1230318009).

DESCRIPTION

L'assemblée générale annuelle de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal s'est tenue le 30 septembre 2026. La SDC Laurier Ouest présente la particularité d'être située sur deux arrondissements, le Plateau-Mont-Royal et Outremont. Le budget total proposé pour les deux territoires s'élève à 522 386 $ pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2027. La part du budget affectée au Plateau-Mont-Royal a été établie à 316 855,00 $. La SDC demande à la Ville de Montréal de percevoir la somme de 160 000,00 $ en cotisations auprès de ses membres dont la place d'affaires est établie sur le territoire de l'arrondissement. 100 % de la cotisation des membres de la SDC est calculée en fonction de la superficie de l'établissement. Un taux réduit est applicable aux établissements situés aux étages ainsi qu'aux établissements situés dans les rues transversales. La cotisation minimale est établie à 800 $ pour les établissements situés au rez-de-chaussée et à 700 $ pour ceux situés aux étages. La cotisation maximale est fixée à 2 250 $ au rez-de-chaussée et 1 275 $ aux étages. Le taux établi par le Service des finances dans le projet de règlement joint au présent sommaire tient compte de ce calcul et reflète la volonté exprimée par les membres de la SDC.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'avis de motion et l'adoption du règlement pour les motifs suivants :

- La présente procédure est conforme aux dispositions des articles 458.25 à 28 de la Loi sur les cités et villes. La SDC a tenu son assemblée générale et produit un procès-verbal conforme dont un extrait est joint au présent dossier;
- Le projet de règlement permet à la SDC de poursuivre ses activités d'animation de l'artère commerciale et de services aux membres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À la suite de l'adoption du Règlement, le Service des finances émet les avis de facturation pour les membres de la SDC en janvier et procède à la perception des cotisations en mars et juin. Ces cotisations sont intégralement reversées en à la SDC.

Ce Règlement n'a pas d'impact sur le cadre financier de l'Arrondissement.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'orientation suivante du plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030 :

- 1. Des milieux de vie exceptionnels pour la population - 1.2 Soutenir des

activités et services de proximité, ainsi que la vitalité de quartier. Les principaux bénéfices attendus sont :

- une artère commerciale dynamique et attrayante pour les résidents et les visiteurs;
- des commerces bénéficiant d'un achalandage accru et de meilleures pratiques commerciales grâce aux actions d'animation et aux services aux membres de la SDC.

TEST CLIMAT

Sans objet.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement enclenchera le processus de perception des cotisations et permettra à la SDC de poursuivre ses activités en 2027.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 2 novembre 2026;
Adoption du règlement : 7 décembre 2026;
Imposition des cotisations par le Service des finances : février 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cecile VERGIER
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-13

Simon S LEMIEUX
chef(fe) de division - permis et inspection (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2026/11/02
18:30

Dossier # : 1267896014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du Règlement 2026-11 portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et imposant une cotisation à ses membres.

ATTENDU QUE la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent a procédé, le 29 septembre 2026, à l'adoption de son budget 2027 selon les dispositions de l'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent pour l'année 2027 doit atteindre 755 000,00 $, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal prend à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT les analyses réalisées et les vérifications effectuées par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

De donner avis de motion de la présentation pour adoption, à une séance subséquente, du Règlement 2026-11 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et imposant une cotisation à ses membres.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-10-21 21:41

Signataire : Arnaud BUDKA

_____

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267896014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du Règlement 2026-11 portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et imposant une cotisation à ses membres.

CONTENU

CONTEXTE

La procédure d'adoption du budget annuel et des cotisations des sociétés de développement commercial (SDC) est régie par la loi sur les cités et villes, qui précise les rôles respectifs des SDC et du conseil municipal :

- 458.25. À une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, selon ce que décide le conseil d'administration, la société adopte son budget, qui peut inclure tout projet comportant des dépenses de nature capitale;
- 458.27. Dès la réception du budget, le conseil peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements;
- 458.28. Les règles régissant le calcul des cotisations des membres, les versements et les dates d'échéance sont établies par règlement. Ces règles peuvent prévoir une limite minimale ou maximale au montant ou à la quote-part des cotisations que les membres peuvent avoir à débourser.

Selon l'article 1.5 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement. Au Plateau Mont-Royal, c'est le Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16) qui régit ce processus (articles 33 à 36).

Le présent dossier décisionnel a pour objet l'avis de motion et l'adoption du Règlement 2026-11 portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et imposant une cotisation à ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 25 0337 – 1er décembre 2025 - Avis de motion et adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation à ses membres (1267896011).
CA24 250301- 2 décembre 2024 - Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-19) (1240318007).

CA23 25 0311 - 14 décembre 2023 - Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation à ses membres (2023-16) (1230318008).

DESCRIPTION

L'assemblée générale annuelle de la SDC a, le 29 septembre 2026, adopté une résolution fixant son budget se terminant le 31 décembre 2027 à 1 202 771.46 $. Afin d'atteindre cet objectif financier, la SDC demande à la Ville de Montréal de percevoir la somme de 755 000,00 $ en cotisations auprès de ses membres. 65 % de la cotisation des membres de la SDC est calculée en fonction de la valeur foncière, 35 % en fonction de la superficie de l'établissement. Un taux réduit, fixé à 70 % de la cotisation est applicable aux étages. La cotisation minimum est fixée à 400 $ au RDC, 300 $ aux étages, et la cotisation maximum à 25 800 $. Les taux de cotisation n'ayant pu être calculés au moment de la rédaction du présent dossier décisionnel, les taux inscrits au projet de règlement sont provisoires. Un addenda sera produit lorsque les taux définitifs auront été établis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'avis de motion et l'adoption du présent projet de règlement pour les motifs suivants :

- La présente procédure est conforme aux dispositions des articles 458.25 à 28 de la Loi sur les cités et villes. La SDC a tenu son assemblée générale et produit un procès-verbal conforme dont un extrait est joint au présent dossier;
- Le projet de règlement permet à la SDC de poursuivre ses activités d'animation de l'artère commerciale et de services aux membres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À la suite de l'adoption du Règlement, le Service des finances émet les avis de facturation pour les membres de la SDC en janvier et procède à la perception des cotisations en mars et juin. Ces cotisations sont intégralement reversées à la SDC.

Ce Règlement n'a pas d'impact sur le cadre financier de l'Arrondissement.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'orientation suivante du plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030 :

- 1. Des milieux de vie exceptionnels pour la population - 1.2 Soutenir des activités et services de proximité, ainsi que la vitalité de quartier. Les principaux bénéfices attendus sont :
  - une artère commerciale dynamique et attrayante pour les résidents et les visiteurs;

- des commerces bénéficiant d’un achalandage accru et de meilleures pratiques commerciales grâce aux actions d’animation et aux services aux membres de la SDC.

TEST CLIMAT

Sans objet.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement enclenchera le processus de perception des cotisations et permettra à la SDC de poursuivre ses activités en 2027.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 2 novembre 2026;
Adoption du règlement :7 décembre 2026;
Imposition des cotisations par le Service des finances : Février 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cecile VERGIER
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-13

Simon S LEMIEUX
chef(fe) de division - permis et inspection (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2026/11/02
18:30

Dossier # : 1267896015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du Règlement 2026-12 sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année civile 2027

ATTENDU QU'EN vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'arrondissement peut consentir des subventions aux SDC de son territoire;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 458.42 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le financement des SDC est soumis à l'adoption d'un règlement destiné à cette fin;

Vu le Budget 2027 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- D'adopter le Règlement 2026-12 sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau- Mont-Royal, et réserver les sommes pour sa mise en oeuvre.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-10-19 09:39

Signataire : Arnaud BUDKA

_____

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267896015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du Règlement 2026-12 sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année civile 2027

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement a la compétence pour soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission de développer l'économie locale, communautaire, culturelle ou sociale.

Conformément à l'article 458.42 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le soutien financier aux sociétés de développement commercial doit être accordé par un règlement.

Depuis 2023, un règlement sur les subventions des SDC de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est adopté chaque année pour permettre l'octroi des subventions par l'arrondissement ainsi que le transfert des subventions obtenues du Service du développement économique de la Ville de Montréal (SDÉ), notamment pour les projets de vitalité nocturne ou de piétonnisation.

Afin de permettre à l'arrondissement et aux services de la Ville de Montréal de poursuivre leur soutien aux SDC et de contribuer ainsi au dynamisme des artères commerciales, le présent sommaire décisionnel vise l'avis de motion et l'adoption du Règlement 2026-12 sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 250192 - 6 juillet 2026 - Ordonnance relative à la modification du montant maximal des subventions pouvant être accordées au cours de l'année 2026 aux SDC en vertu de l'article 26 du Règlement 2025-20 sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année civile 2026 (1267896008).
CA25 250358 – 17 décembre 2025 Adoption du Règlement 2025-20 sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour l'année civile 2026 (1257896014).

CA 25 25 0249 - 2 septembre 2025 - Adoption du Règlement 2025-10 abrogeant et remplaçant le Règlement 2024-23 sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2025. (1257896006).

CA24 250328 - 19 décembre 2024 Adoption du Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial - Exercice financier 2025 (2024-23) (1240318011).

CA23 250315 - 14 décembre 2023 - Adoption du Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial - Exercice financier 2024 (2023-23) (1230318011).

DESCRIPTION

Comme pour le Règlement 2025-20, le présent projet de règlement vise à soutenir les SDC à travers trois volets : les activités, les piétonnisations et la vitalité nocturne. Les volets piétonnisations et vitalité nocturne relèvent de programmes définis par les services centraux de la Ville de Montréal et en reprennent les paramètres. Le volet activités relève de l'arrondissement.

Définition des activités

Pour 2027, il est proposé de modifier la définition des activités afin de préciser les objectifs et d'y ajouter des projets contribuant aux objectifs stratégiques de l'arrondissement, notamment en matière d'embellissement, de propreté, de cohabitation et de verdissement ainsi que des initiatives liées à la main d'œuvre, à la transformation numérique, à l'achat local, à la valorisation du commerce indépendant, à l'économie circulaire ou à la transition écologique.

Répartition de l'enveloppe budgétaire du volet activités

Le mode de calcul des montants maximaux de subvention pouvant être attribués à chaque SDC pour le volet activités reprend les paramètres établis en juillet 2026 (résolution CA26 250192).

Le calcul des montants maximaux de 2027 pour le volet activités repose donc sur les deux composantes suivantes :

- Le nombre de locaux commerciaux existants sur le territoire de chaque SDC. Les locaux commerciaux reflètent le potentiel de membres de chaque SDC. Ils comprennent les commerces sur rue, les bureaux aux étages et les locaux vacants. Ce paramètre permet de refléter le volume des services aux membres auquel doit répondre chaque SDC;
- Le kilométrage linéaire de chaque artère. Ce paramètre reflète les services collectifs qu'une SDC peut offrir sur une artère commerciale: verdissement, brigade de propreté, illuminations, fermeture de rue lors des promotions, etc.

Il a été choisi de considérer chacune de ces deux composantes de façon égale, selon la formule suivante :

$$\text{Part relative de la SDC} = 50\ \% * (a/A) + 50\ \% (b/B)$$

Où

- (a) représente le nombre de locaux commerciaux de chaque SDC
- (A) représente la somme des locaux commerciaux des SDC
- (b) représente la longueur de chaque artère en km
- (B) représente la longueur totale des artères SDC de l'arrondissement

Enfin pour tenir compte de l'inflation annuelle, il est proposé d'appliquer l'indexation moyenne du Québec de 2.4 % sur le budget de 350 000 $ attribué en 2026, portant l'enveloppe budgétaire du soutien aux SDC à 358 400 $ pour 2027.

Le tableau ci-dessous récapitule les données considérées et les calculs effectués pour déterminer le montant maximum attribuable à chaque SDC pour le volet activités.

	Locaux commerciaux		Km linéaire de l'artère		Part relative	Montant 2027 selon la part relative
	nombre	%	km	%		
Mont-Royal	570	28 %	2,5	39%	33,4 %	119 872 $
Saint-Laurent	841	42 %	2,17	33%	37,6 %	134 933 $
Saint-Denis	447	22 %	1,25	19%	20,8 %	74 386 $
Laurier Ouest - PMR	151	8 %	0,57	9%	8,1 %	29 209 $
Total PMR	**2009**		**6,49**		**100,0 %**	**358 400 $**

Les montants des volets piétonnisations et vitalité nocturne correspondent aux montants validés par les services centraux pour les SDC participant à ces programmes et demeurent les mêmes qu'en 2026.

Autres modifications

Un article précisant les dépenses admissibles au volet activités a été ajouté, et les exigences en reddition de comptes ont été précisées.

L'ensemble des modifications proposées est présenté dans le document « Suivi-Modifications », joint au projet de règlement.

JUSTIFICATION

Les SDC sont des acteurs majeurs de la vitalité commerciale de l'arrondissement. Par leurs actions d'animation et d'embellissement ainsi que par les services offerts à leurs membres, elles contribuent à l'attractivité des artères commerciales. Le soutien financier prévu par le Règlement permettra de renforcer leurs actions, en complémentarité avec celles de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le crédit de 358 400 $ destiné au volet activités provient du budget de fonctionnement de la Direction du développement du territoire et des études techniques.
Les crédits destinés aux volets piétonnisations et vitalité nocturne proviennent des programmes correspondants du Service du développement économique et du Service de la culture et sont prévus au budget 2027. Ils seront transférés à l'arrondissement par virement budgétaire à la suite de leur adoption par les instances. Ces crédits sont sans incidence sur le cadre financier de l'arrondissement.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'orientation suivante du plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030 :

- 1. Des milieux de vie exceptionnels pour la population - 1.2 Soutenir des activités et services de proximité, ainsi que la vitalité de quartier. Les principaux bénéfices attendus sont :
    - Des artères commerciales dynamiques et attrayantes pour la population et les visiteurs;
    - Des commerces bénéficiant d'un achalandage accru et de meilleures pratiques commerciales grâce aux activités d'animation et aux services offerts aux membres pas les SDC.

TEST CLIMAT

Sans objet.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du Règlement permettra aux SDC de déposer des demandes de financement pour des projets favorisant l'attractivité des artères commerciales et leur dynamisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 2 novembre 2026
Adoption : 7 décembre 2026
Dépôt des demandes de subvention : À partir du 8 décembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cecile VERGIER
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-16

Simon S LEMIEUX
chef(fe) de division - permis et inspection (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2026/11/02
18:30

Dossier # : 1263945017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du Règlement 2026-13 autorisant un emprunt de 5 000 000 $ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :
De donner suite à la procédure d'adoption du Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux (2026-13).

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-10-29 12:54

Signataire : Arnaud BUDKA

_____

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1263945017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du Règlement 2026-13 autorisant un emprunt de 5 000 000 $ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à faire adopter le règlement d'emprunt (2026-13) de 5 000 000 $, afin de réaliser les travaux de protection des bâtiments municipaux dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2027-2036.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 25 0241- Dresser le programme décennal d'immobilisations 2027 - 2036 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PDI) et transmettre au Comité exécutif - Sommaire 1263945015

CA25 25 0331 / 25 0357 / 25 0036 - Avis de motion et adoption du Règlement 2025-13 autorisant un emprunt de 2 000 000 $ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux- Sommaire 1253945017

CA24 25 0273 / 25 0274 / 25 0308 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux (2024-21) - Sommaire 1243945020

CA24 250223 - Adopter la planification budgétaire de la programmation des dépenses d'immobilisations pour 2025 - 2034 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Sommaire 1243945016

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt d'un montant de 5 000 000 $ permettra de financer les travaux de réfection des bâtiments dans l'arrondissement.
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives cet emprunt seront conformes aux modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt permettra de compléter le financement des 2 premières années des prévisions du PDI 2027-2036 non couvert par les règlements actifs des années antérieures.

Prévisions PDI: 66180- Programme de protection des bâtiments			
	(en milliers de $)		
	2027	2028	TOTAL
Programme de protection de bâtiments	11 922 $	7 524 $	**19 446 $**

		(En milliers de $)
Besoins en financement pour 2027-2028		**19 446 $**
Règlements actifs des années antérieures		
2221007 - 2021-07 Protection immeubles CA21 250306	6 796 $	
2222017 - 2022-17 Bâtiments CA22 250331	1 035 $	
225021 - 2024-21 Bâtiments CA24 250308	5 000 $	
2226013 - 2025-13 Bâtiments municipaux CA25 25 0357	2 000 $	**14 830 $**
Manque de financement		**(4 616) $**
Règlement d'emprunt requis pour 2027 - 2028 (arrondi à la hausse)		**5 000 $**

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

L'adoption de ce règlement contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique de la Ville de Montréal, notamment des engagements en changements climatiques, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle pour offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

TEST CLIMAT

n/a

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2026-11-02 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement

- 2026-12-07: Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement
- Tenue de registre - Au plus tard le 21 janvier 2027
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation
- Avis public d'entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.
La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal et dans le paragraphe 2º du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes .

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odette NTAKARUTIMANA
conseiller(-ere) en gestion des ressources financieres

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-19

Raphaelle HOARAU
chef(fe) de division - ressources financieres et materielles (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mélissa CORMIER
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2026/11/02
18:30

Dossier # : 1263945016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2027 (2026-06)

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratif, il est recommandé :
D'adopter le *Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier* 2027 (2026-06).

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-09-30 11:01

Signataire : Arnaud BUDKA

_____

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1263945016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2027 (2026-06)

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée de la réforme du financement des arrondissements qui a été amorcée en 2012, certaines mesures ont été instaurées, notamment la cession aux arrondissements, dès janvier 2013, d'un espace fiscal correspondant à 0,05 $ par 100 $ d'évaluation foncière sur tout immeuble imposable situé sur leur territoire, et d'une diminution équivalente des transferts centraux qui leur sont versés. Cette mesure permet aux arrondissements de profiter de leur croissance fiscale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 25 0334 - 1er décembre 2025 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2026 (2025-12) - Sommaire : 1259681003
CA24 25 0306 - 2 décembre 2024 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2025 (2024-10) - Sommaire : 1243945014

CA23 25 0289 - 4 décembre 2023 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2024 (2022-07) - Sommaire : 1233945012

DESCRIPTION

Pour son montage financier, l'arrondissement a décidé de se prévaloir d'une marge de manoeuvre en utilisant son espace fiscal. Ce faisant, l'arrondissement prévoit une hausse de la taxe locale de 11,5% pour l'exercice financier 2027.

JUSTIFICATION

L'ajustement de la taxe locale est justifié par la nécessité de :
- garantir les services à la population dans un contexte d'augmentation des coûts;
- consolider les investissements en matière de propreté et répondre aux enjeux liés aux changements climatiques;
- accélérer l'entretien et la remise à niveau des infrastructures vieillissantes afin de limiter leur dégradation;
- relever les défis de la crise de l'itinérance en collaboration avec les partenaires du milieu;
- accroître le soutien aux personnes vulnérables touchées par la pénurie de logements et la hausse des loyers;

- propulser la vitalité économique locale en appuyant les commerçants;
- sécuriser les abords des écoles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement ajuste le taux de taxe locale de 0,0513 $ par 100 $ d'évaluation en 2026 à 0,0556 $ par 100 $ d'évaluation en 2027, pour tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement. La modification de la taxe locale a pour effet d'accroître les revenus en lien avec la taxe locale de 1676,9 K$ par rapport à 2026, en considérant l'augmentation des valeurs foncières et la croissance immobilière.

MONTRÉAL 2030

N/A

TEST CLIMAT

N/A

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Sans l'adoption de cette taxe locale, l'arrondissement ne pourra pas faire face à toutes ses obligations en 2027 et respecter ses priorités en matière de propreté, d'infrastructures publiques, d'itinérance, de logement, de transition écologique, de culture et de développement économique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les deux avis publique:

- Avis public annonçant l'adoption du Règlement sur la taxe relative aux services- Exercice financier 2027
- Avis public annonçant l'entrée en vigueur du Règlement sur la taxe relative aux services- Exercice financier 2027

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour l'année d'imposition 2026, voici les étapes subséquentes :

- 24 septembre 2026 : Avis public annonçant l'avis de motion et le dépôt du projet de Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2027
- 06 octobre 2026 : Avis de motion et dépôt du projet de Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2027
- Au plus tard le 15 octobre 2026 : Avis public annonçant l'adoption du Règlement sur la taxe relative aux services- Exercice financier 2027
- 02 novembre 2026 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services- Exercice financier 2027

- 03 novembre 2026 - Avis public annonçant l'entrée en vigueur du Règlement sur la taxe relative aux services- Exercice financier 2027
- 1er janvier 2027 - Entrée en vigueur du Règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* qui permet au conseil d'arrondissement d'imposer une taxe sur l'ensemble ou une partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement.
À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amel KHATRI
agent(e) de gestion des ressources financieres

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-23

Raphaelle HOARAU
chef(fe) de division - ressources financieres et materielles (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mélissa CORMIER
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Dossier # : 1269239013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la démolition partielle d'une dépendance afin de permettre la construction d'un hôtel de 5 étages pour l'immeuble situé au 4090-4114, boulevard Saint-Laurent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).

Adoption du premier projet de résolution afin d'autoriser la démolition partielle d'une dépendance pour permettre la construction d'un hôtel de 5 étages pour l'immeuble situé au 4090-4114, boulevard Saint-Laurent, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08)

ATTENDU QUE le projet s'intègre de façon cohérente au milieu bâti existant et contribue à son amélioration;

ATTENDU QUE le projet propose une architecture distinctive et contemporaine;

ATTENDU QUE l'hôtel est situé dans un pôle de vitalité nocturne qui favorise les activités touristiques;

ATTENDU QUE le projet préservera la continuité commerciale au rez-de-chaussée par la présence d'un café;

ATTENDU QUE le projet favorise l'accessibilité universelle;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 29 septembre 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la démolition partielle d'une dépendance pour permettre la construction d'un hôtel de 5 étages pour l'immeuble situé au 4090-4114, boulevard Saint-Laurent, en dérogation aux articles 9, 18.1, 19, 26, 39, 233, 349.1 ainsi qu'aux paragraphes 4 et 5 de l'article 361.1 du *R è g lement d'urbanisme de*

l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la hauteur du bâtiment soit égale ou inférieure à 5 étages et à 21 m;
- Que le mur latéral sud soit implanté à une distance égale ou supérieure à 1,2 m de la limite latérale du terrain;
- Que soit autorisé, à titre d'usage complémentaire, l'usage « café », comprenant une aire de consommation d'une superficie minimale de 30 m² et une enseigne lumineuse d'une superficie maximale de 1 m²;
- Que l'espace occupé par l'usage « café », à l'exception de la cuisine, soit situé au rez-de-chaussée et adjacent à la façade;
- Que la superficie du café-terrasse soit égale ou inférieure à 45 m²;
- Que chaque élément d'une terrasse respecte un retrait par rapport à la façade du bâtiment équivalent à au moins 2 fois sa hauteur à l'exception du plancher de la terrasse et des bacs de plantation;
- Que la hauteur des bacs de plantation soit d'au plus 1,2 m par rapport au plancher de la terrasse;
- Qu'en plus des constructions et saillies autorisées à l'article 349.1 du *Règlement d'urbanisme* (01-277), un écran visuel soit autorisé dans la marge arrière;
- Qu'un minimum de 40 % de la surface au sol située dans les cours soit recouvert d'éléments végétaux plantés en pleine terre;
- Que des mesures visant à renforcer l'accessibilité universelle du bâtiment soient réalisées, incluant :
  o La répartition des suites sans obstacle parmi les différentes typologies de suites, le cas échéant;
  o L'aménagement d'une douche dans l'ensemble des suites sans obstacle.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *R è glement sur les plan s d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Établir une relation plus forte entre le bâtiment et le domaine public par une porosité accrue;
- Concevoir le bâtiment de façon à mieux gérer les vis-à-vis avec le bâtiment voisin situé à l'arrière;
- Proposer des interventions visant à l'amélioration du bâtiment existant et de la cour.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 10 novembre 2026, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-10-20 08:46

Signataire : Arnaud BUDKA

_____

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269239013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la démolition partielle d'une dépendance afin de permettre la construction d'un hôtel de 5 étages pour l'immeuble situé au 4090-4114, boulevard Saint-Laurent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à démolir partiellement l'entrepôt, à créer un lot distinct à même la partie du terrain ainsi libérée, puis à y construire un hôtel de 5 étages. Le site est situé dans un secteur de zonage C.4, H, qui autorise les activités commerciales de forte intensité et l'habitation. La hauteur des bâtiments doit être comprise entre 2 et 4 étages, ce qui se reflète dans le cadre bâti existant du secteur.

Actuellement, le site est occupé par une quincaillerie comprenant un vaste espace d'entreposage de matériaux de construction. Il est proposé de réduire la superficie de l'entrepôt de 280 m².

Le projet vise la construction d'un hôtel de 34 chambres, dont 4 chambres universellement accessibles. Le rez-de-chaussée contribuera à l'animation de la rue grâce à la présence d'un café accessible à l'ensemble des passants. Les trois premiers étages s'aligneront sur le bâtiment voisin au nord. Les quatrième et cinquième étages seront en retrait afin de réduire leur présence visuelle depuis la rue. Une terrasse commune universellement accessible sera aménagée sur le toit du troisième étage. Des plantations en bacs y seront intégrées afin d'accroître la présence de végétation sur le site.

Le projet comprend une cour intérieure alignée sur celle du bâtiment voisin au nord, afin de limiter l'ombre portée et d'apporter de lumière naturelle aux chambres. Cette cour servira de terrasse pour les usagers du café. Le sous-sol accueillera une salle d'entraînement réservée aux usagers de l'hôtel, ainsi que des espaces de service et un local destiné à l'entreposage des matières résiduelles.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 9 : La hauteur de bâtiment doit être égale ou inférieure à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrites (hauteur maximale prescrite est de 4 étages et 16 mètres);
- Article 18.1: Chaque élément d'une terrasse doit respecter un retrait par rapport

à la façade du bâtiment équivalent à au moins 2 fois leur hauteur;
- Article 19 : La hauteur en étages d'un bâtiment situé entre 2 bâtiments adjacents d'un même secteur de hauteur en étages ne doit pas être supérieure à la hauteur en étages du bâtiment le plus haut;
- Article 26 : La densité doit être égale ou supérieure à la densité minimale prescrite (la densité de la partie de lot restant sera inférieure à 1);
- Article 39 : Un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 2,5 m;
- Article 233 : Encadrement d'un usage complémentaire autorisé dans un hôtel qui permet uniquement l'usage « bar » comme usage complémentaire;
- Article 349.1 : Seules les constructions et saillies mentionnées dans cet article sont autorisées dans la marge arrière, ce qui exclut un écran visuel;
- Paragraphes 4 et 5 de l'article 361.1 : Exigences concernant les garde-corps et les plantations pour l'aménagement d'un café-terrasse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Autoriser la démolition partielle d'une dépendance afin de permettre la construction d'un hôtel de 5 étages pour l'immeuble situé au 4090-4114, boulevard Saint-Laurent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), aux conditions suivantes :

- Que la hauteur du bâtiment soit égale ou inférieure à 5 étages et à 21 m;
- Que le mur latéral sud soit implanté à une distance égale ou supérieure à 1,2 m de la limite latérale du terrain;
- Que soit autorisé, à titre d'usage complémentaire, l'usage « café », comprenant une aire de consommation d'une superficie minimale de 30 m² et une enseigne lumineuse d'une superficie maximale de 1 m²;
- Que l'espace occupé par l'usage « café », à l'exception de la cuisine, soit situé au rez-de-chaussée et adjacent à la façade;
- Que la superficie du café-terrasse soit égale ou inférieure à 45 m²;
- Que chaque élément d'une terrasse respecte un retrait par rapport à la façade du bâtiment équivalent à au moins 2 fois sa hauteur, à l'exception du plancher de la terrasse et des bacs de plantation;
- Que la hauteur des bacs de plantation soit d'au plus 1,2 m par rapport au plancher de la terrasse;
- Qu'en plus des constructions et saillies autorisées à l'article 349.1 du *Règlement d'urbanisme* (01-277), un écran visuel soit autorisé dans la marge arrière;
- Qu'un minimum de 40 % de la surface au sol située dans les cours soit recouvert d'éléments végétaux plantés en pleine terre;
- Que des mesures visant à renforcer l'accessibilité universelle du bâtiment soient réalisées, incluant :
  o La répartition des suites sans obstacle parmi les différentes typologies de suites, le cas échéant;
  o L'aménagement d'une douche dans l'ensemble des suites sans obstacle.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Établir une relation plus forte entre le bâtiment et le domaine public par une porosité accrue;
- Concevoir le bâtiment de façon à mieux gérer les vis-à-vis avec le bâtiment voisin situé à l'arrière;
- Proposer des interventions visant à améliorer le bâtiment existant et de la cour.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'approbation du présent projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet s'intègre de façon cohérente au milieu bâti existant et contribue à son amélioration;
- Le projet propose une architecture distinctive et contemporaine;
- L'hôtel est situé dans un pôle de vitalité nocturne qui favorise les activités touristiques;
- Le projet préservera la continuité commerciale au rez-de-chaussée par la présence d'un café;
- Le projet favorise l'accessibilité universelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats liés aux orientations du Plan stratégique, Agir pour Montréal 2026-2030. Plus précisément, il contribue à l'orientation 2 : Une métropole vibrante et prospère. Le principal bénéfice attendu est la bonification de l'offre touristique afin de renforcer l'attrait, l'identité distinctive et le rayonnement national et international de Montréal.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet intègre des mesures favorisant l'accessibilité universelle et l'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées respectent les obligations prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, sur les médias sociaux, dans l'infolettre et sur le site Web de l'arrondissement.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
Étape réalisée :

- **28 septembre 2026 :** Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

Étapes projetées :

- **2 novembre 2026 :** Adoption du premier projet de résolution
- Avis public annonçant la tenue d'une consultation publique
- **10 novembre 2026 :** Assemblée publique de consultation

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.
Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) ainsi qu'aux objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050* (24-017). Toutefois, le projet déroge aux articles 9, 18.1, 19, 26, 39, 233, 349.1 ainsi qu'aux paragraphes 4 et 5 de l'article 361.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Ce projet particulier est assujetti à l'obtention d'un certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-19

Simon S LEMIEUX
chef de division - urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2026/11/02
18:30

Dossier # : 1269508002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les usages de bureau, de commerce de détail, de services personnels et domestiques ainsi que de soins personnels dans le local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4376, avenue Papineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).

Adoption du premier projet de résolution afin d'autoriser les usages bureau, commerce de détail, services personnels et domestiques et soins personnels dans le local au rez-de-chaussée pour l'immeuble situé au 4376, avenue Papineau, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08)

ATTENDU QUE le local a toujours été occupé à des fins commerciales;

ATTENDU QUE les usages demandés s'intègrent harmonieusement à la typologie du bâtiment et à son milieu;

ATTENDU QUE les activités proposées ne sont pas susceptibles de générer des nuisances pouvant affecter la qualité de vie du voisinage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 13 octobre 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), les usages bureau, commerce de détail, services personnels et domestiques et soins personnels dans le local au rez-de-chaussée pour l'immeuble situé au 4376, avenue Papineau, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

· Que l'auvent situé au-dessus de la porte (4376) en façade soit retiré;

· Que l’enseigne soit régularisée ou retirée.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 10 novembre 2026, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-10-17 09:53

Signataire : Arnaud BUDKA

_____

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269508002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les usages de bureau, de commerce de détail, de services personnels et domestiques ainsi que de soins personnels dans le local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4376, avenue Papineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser les usages de bureau, de commerce de détail, de services personnels et domestiques ainsi que de soins personnels dans le local situé au rez-de-chaussée du 4376, avenue Papineau, alors que la réglementation en vigueur ne permet actuellement que des usages résidentiels.

Le local visé possède toutefois une vocation commerciale depuis l'origine de l'immeuble et bénéficie de droits acquis relativement à son usage actuel de bureau. Dans une volonté de rendre l'usage du local conforme à la réglementation en vigueur, l'actuel propriétaire a envisagé sa conversion en logement. Toutefois, cette démarche s'est heurtée aux restrictions prévues par la convention de copropriété. Une demande visant à permettre ce changement d'usage a ainsi été soumise au Tribunal d'arbitrage, lequel a rendu une décision défavorable le 10 mai 2024.

Dans ce contexte, le maintien exclusif de l'usage de bureau limite considérablement les possibilités d'occupation du local, alors que les besoins du marché concernent également diverses catégories d'usages commerciaux et de services. Le projet vise donc à favoriser l'occupation durable du local en élargissant les usages autorisés, tout en préservant sa vocation commerciale.

Les usages projetés s'intègrent harmonieusement au contexte environnant ainsi qu'au caractère mixte de l'immeuble. Aucun travail de transformation n'est prévu, et les activités se dérouleront entièrement à l'intérieur du local existant. Considérant la nature des usages demandés, le projet ne devrait entraîner aucune nuisance significative pour le voisinage ni d'impact négatif important en matière de bruit, d'odeurs, de circulation ou d'autres inconvénients susceptibles d'affecter la qualité de vie des résidents et des propriétés avoisinantes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), les usages de bureau, de commerce de détail, de services personnels et domestiques ainsi que de soins personnels dans le local au rez-de-chaussée pour l'immeuble situé au 4376, avenue Papineau, et ce, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

- Que l'auvent situé au-dessus de la porte su 4376, avenue Papineau, en façade soit retiré;
- Que l'enseigne soit régularisée ou retirée.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- Le local a toujours été occupé à des fins commerciales;
- Les usages demandés s'intègrent harmonieusement à la typologie de l'immeuble et au milieu environnant;
- Les activités proposées ne sont pas susceptibles de générer des nuisances susceptibles d'affecter la qualité de vie du voisinage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'orientation suivante du plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030 :
Orientation 1.2: Soutenir des activités et services de proximité, ainsi que la vitalité de quartier.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les caractéristiques du bâtiment existant limitent la mise en œuvre de mesures permanentes d'accessibilité universelle en raison de contraintes liées à sa configuration. L'analyse des différentes options démontre que l'aménagement d'une rampe fixe ou le recours à des accès alternatifs soulèvent des enjeux importants sur les plans technique et fonctionnel. Dans ce contexte, l'installation d'une rampe amovible à l'entrée principale constitue une solution adaptée permettant d'améliorer l'accessibilité du local tout en tenant compte des contraintes propres au site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).
Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
Étape réalisée :

- **13 octobre 2026 :** Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

Étapes projetées :

- **2 novembre 2026 :** Adoption du premier projet de résolution
- Avis public annonçant la tenue d'une consultation publique
- **10 novembre 2026 :** Assemblée publique de consultation

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.
Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) ainsi qu'aux objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050* (24-017). Toutefois, le projet déroge à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Ce projet particulier est assujetti à l'obtention d'un certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yesbil LOPEZ VERA
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-16

Simon S LEMIEUX
Chef de division - Urbanisme patrimoine et services aux entreprises

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Dossier # : 1269239010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la construction d'un bâtiment de 4 étages comportant 31 logements pour l'immeuble situé au 4403-4423, avenue de l'Esplanade, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)

Adoption du second projet de résolution, avec changement, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment de 4 étages et 31 logements pour l'immeuble situé au 4403-4423, avenue de l'Esplanade, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08)

ATTENDU QUE le projet propose la réintégration des façades en pierre calcaire telle qu'exigée par le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE la dimension atypique du lot permet une densification et le développement d'un concept architectural distinctif proposant une implantation en « U » favorisant l'aménagement d'une cour centrale verdie;

ATTENDU QUE le projet propose une diversité de typologies de logements ainsi que 7 logements adaptables;

ATTENDU QUE le projet propose des espaces extérieurs appropriables pour chaque logement;

ATTENDU QUE le projet de remplacement s'insère harmonieusement dans son milieu bâti et améliore la qualité du contexte existant.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 4 août 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 15 septembre 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la construction d'un bâtiment de 4

étages et 31 logements pour l'immeuble situé au 4403-4423, avenue de l'Esplanade, en dérogation aux articles 9, 18.1, 19, 121, et à la ligne 7 du tableau de l'article 349.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la hauteur du bâtiment soit égale ou inférieure à 4 étages;
- Que la hauteur du bâtiment soit égale ou inférieure à 14 m;
- Qu'un maximum de 31 logements soit aménagé;
- Qu'un minimum de 7 logements soit adaptable selon le Code national du bâtiment applicable;
- Que chaque élément d'une terrasse respecte un retrait par rapport à la façade du bâtiment équivalent à au moins 2 fois sa hauteur, à l'exception du plancher de la terrasse et des garde-corps;
- Que soit aménagé au sous-sol un espace d'entreposage pour les matières résiduelles d'une superficie minimale de 30 m²;
- Que tout escalier situé dans une marge arrière soit situé à une distance égale ou supérieure à 0,6 m de la limite arrière;
- Que les murs des margelles soient surélevés afin de créer un muret de 150 mm de hauteur par rapport au niveau du sol;
- Qu'une étude réalisée par une personne experte dans le domaine de l'archéologie comprenant l'évaluation théorique du potentiel archéologique du site, l'évaluation sur le terrain si le potentiel est confirmé et l'application de mesures de mitigation, de protection et de mise en valeur, le cas échéant, soit soumise avant l'approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le critère d'évaluation suivants s'applique :

- Que soit analysé le besoin d'ajuster l'implantation du bâtiment selon les particularités du terrain et du cadre bâti environnant.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-09-21 15:22

Signataire : Arnaud BUDKA

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1269239010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la construction d'un bâtiment de 4 étages comportant 31 logements pour l'immeuble situé au 4403-4423, avenue de l'Esplanade, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à autoriser la construction d'un bâtiment de 4 étages comportant 31 logements pour l'immeuble situé au 4403-4423, avenue de l'Esplanade fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), le 15 septembre 2026, dont le compte rendu détaillé est fourni dans le procès-verbal en pièce jointe.

Dix personnes du public ayant un intérêt pour le projet, ainsi que le propriétaire et l'architecte étaient présents. Des questions et commentaires sont soulevés, auxquels les représentants de l'arrondissement, le propriétaire et l'architecte ont répondu (voir procès-verbal joint).

À la suite de l'assemblée publique de consultation et considérant les préoccupations soulevées concernant l'implantation proposée, le présent addenda apportent une modification au projet de règlement. Bien qu'aucune dérogation relative à l'implantation du bâtiment ne soit requise, il est proposé d'ajouter, en plus des objectifs et critères déjà prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), une condition visant à analyser le besoin d'ajuster l'implantation du bâtiment selon les particularités du terrain et du cadre bâti environnant.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Conseiller(-ere) en amenagement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269239010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la construction d'un bâtiment de 4 étages comportant 31 logements pour l'immeuble situé au 4403-4423, avenue de l'Esplanade, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment de 4 étages comportant 31 logements sur l'avenue de l'Esplanade, en bordure du parc Jeanne-Mance. Le site est composé de deux lots de grand gabarit qui seront réunis afin d'accueillir un seul bâtiment. Les propriétés sont situées dans un secteur où le zonage est H.2-4, de ce fait, les immeubles doivent comprendre entre 2 et 8 logements. De plus, la hauteur est limitée à 3 étages et les bâtiments ne peuvent dépasser 14 mètres de hauteur. La propriété est également située dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Dans ce contexte, bien que le nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité favorise une intensification résidentielle et une augmentation des densités dans certains secteurs, la hauteur maximale autorisée de 14 mètres est maintenue, sans toutefois préciser le nombre d'étage. Ainsi, un bâtiment peut comporter davantage d'étages, dans la mesure où il respecte cette hauteur maximale.
Les bâtiments d'origine ont été construits entre 1905 et 1906. Durant les années 1980, les immeubles font l'objet de nombreuses plaintes liées à leur mauvais état. Les occupants de l'immeuble nord sont évacués en 1996 et ceux de l'immeuble sud en 2008. Une demande de démolition est déposée pour le bâtiment nord en 2016. À la suite de plusieurs démarches auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC) ainsi que de l'effondrement partiel du bâtiment, la démolition de l'immeuble nord est autorisée en 2019. Cette autorisation impose toutefois la conservation des pierres de la façade afin de permettre sa reconstruction à l'identique dans le cadre d'un futur projet. Les propriétaires actuels ont fait l'acquisition de ces propriétés en 2023. Ces derniers obtiennent l'autorisation de démolir l'immeuble sud selon les mêmes conditions.

Projet de remplacement
Compte tenu de l'obligation de réintégrer les façades d'origine en pierre calcaire au nouveau projet, l'implantation proposée reprend en grande partie celle des anciens bâtiments. La nouvelle construction est toutefois reliée à l'arrière, formant un ensemble en « U » qui permet l'aménagement d'une cour centrale. Les façades patrimoniales sont reconstruites en premier plan face à l'avenue de l'Esplanade, tandis que le quatrième étage est implanté en retrait afin de réduire l'impact visuel de la volumétrie.

Le projet vise la construction de 31 logements, répartis en quatre types, dont 1 studio, 19

logements d'une chambre à coucher, 6 logements de deux chambres à coucher et 5 logements de trois chambres à coucher. Des 31 logements, 7 seront adaptables et respecteront les normes en matière d'accessibilité universelle du code de construction et tous les autres logements seront au minimum accessibles. Chaque logement bénéficiera d'un espace extérieur appropriable. Le projet propose au sous-sol l'aménagement de 31 unités de stationnement pour vélo avec un local de réparation. Il est également prévu des espaces de rangement pour les locataires ainsi qu'un local d'entreposage pour les matières résiduelles.

L'aménagement extérieur a été conçu en maximisant le verdissement tout en proposant des espaces extérieurs pour les logements du rez-de-chaussée. Deux arbres matures en façade sont conservés et seront protégés lors des travaux de construction. De plus, 12 arbres de 4 essences différentes seront plantés en façade, dans la cour centrale et à l'arrière. L'aménagement paysager prévoit également divers arbustes, vivaces, fougères et graminées.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 9 : Dans un secteur de hauteur en mètres et en étages, la hauteur de bâtiment doit être égale ou inférieure à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrites (hauteur maximale prescrite est de 3 étages et 14 mètres);
- Article 18.1 : Chaque élément d'une terrasse doit respecter un retrait par rapport à la façade du bâtiment équivalent à au moins 2 fois leur hauteur;
- Article 19 : La hauteur en étages d'un bâtiment situé entre 2 bâtiments adjacents d'un même secteur de hauteur en étages ne doit pas être supérieure à la hauteur en étages du bâtiment le plus haut;
- Article 121 : Les usages prescrits sont H.2-4 et permettent les bâtiments de 2 à 8 logements maximum;
- Ligne 7 du tableau de l'article 349.1 : Un escalier doit être situé à une distance minimale de 1,2 m d'une limite arrière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Autoriser la construction d'un bâtiment de 4 étages et 31 logements pour l'immeuble situé au 4403-4423, avenue de l'Esplanade, en vertu du *Règl ement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux conditions suivantes :

- Que la hauteur du bâtiment soit égale ou inférieure à 4 étages;
- Que la hauteur du bâtiment soit égale ou inférieure à 14 m;
- Qu'un maximum de 31 logements soient aménagés;
- Qu'un minimum de 7 logements soit adaptable selon le Code national du bâtiment applicable;
- Que chaque élément d'une terrasse respecte un retrait par rapport à la façade du bâtiment équivalent à au moins deux fois sa hauteur, à l'exception du plancher de la terrasse et des garde-corps;
- Que soit aménagé au sous-sol un espace d'entreposage pour les matières résiduelles d'une superficie minimale de 30 m²;
- Que tout escalier situé dans une marge arrière soit situé à une distance égale ou supérieure à 0,6 m de la limite arrière;
- Que les murs des margelles soient surélevés afin de créer un muret de 150 mm de

hauteur par rapport au niveau du sol;
- Qu'une étude réalisée par une personne experte dans le domaine de l'archéologie comprenant l'évaluation théorique du potentiel archéologique du site, l'évaluation sur le terrain si le potentiel est confirmé et l'application de mesures de mitigation, de protection et de mise en valeur, le cas échéant, soit soumise avant l'approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

JUSTIFICATION

La direction est favorable au projet pour les motifs suivants :

- Le projet propose la réintégration des façades en pierre calcaire telle qu'exigé par le ministère de la Culture et des Communications;
- La dimension atypique du lot permet une densification ainsi que le développement d'un concept architectural distinctif proposant une implantation en « U » favorisant l'aménagement d'une cour centrale verdie;
- Le projet propose une diversité de typologies de logements ainsi que 7 logements adaptables;
- Le projet propose des espaces extérieurs appropriables pour chaque logement;
- Le projet de remplacement s'insère harmonieusement dans son milieu bâti et améliore la qualité du milieu existant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'entrée principale sera de plain-pied et un ascenseur sera situé à proximité pour accéder à tous les étages. Le projet propose 7 logements adaptables, soit l'équivalent de 23%.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de

l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).
Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
Étape réalisée :

- **4 août 2026 :** Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

Étapes projetées :

- **8 septembre 2026 :** Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- **15 septembre 2026 :** Consultation publique

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.
Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) ainsi qu'aux objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050* (24-017). Toutefois, le projet déroge aux articles 9, 18.1, 19, 121, et la ligne 7 du tableau de l'article 349.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Ce projet particulier est assujetti à l'obtention d'un certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-17

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
conseiller(-ere) en amenagement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoît MALETTE
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement - directeur par délégation

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2026/11/02
18:30

Dossier # : 1269987004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'aménagement d'un logement dans un espace de coin pour l'immeuble situé au 1651, rue Marie-Anne Est, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02).

Adoption d'une résolution afin d'autoriser l'aménagement d'un logement dans un espace de coin de l'immeuble situé au 1651, rue Marie-Anne Est, en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)* .

ATTENDU QUE le local est actuellement vacant et situé à proximité d'une artère commerciale;

ATTENDU QUE la conversion du local en logement est cohérente avec les caractéristiques physiques de l'espace;

D'autoriser, en vertu de l'article 11 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)* , l'aménagement d'un logement dans un espace de coin de l'immeuble situé au 1651, rue Marie-Anne Est, dérogeant à l'article 151.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* , à la condition suivante :

- Que l'aménagement intérieur du logement soit conçu de manière à rendre celui-ci minimalement accessible, conformément à la section 3.8.4. du *Code national du bâtiment 2015.*

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-10-17 09:50

Signataire : Arnaud BUDKA

_____

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269987004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'aménagement d'un logement dans un espace de coin pour l'immeuble situé au 1651, rue Marie-Anne Est, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet vise à aménager un logement dans l'espace de coin situé au 1651, rue Marie-Anne Est, bien que la réglementation en vigueur exige un usage commercial à cet emplacement.

Le local est demeuré vacant pendant près de deux ans avant d'être occupé par les bureaux administratifs des Glaceurs. Or, cette entreprise a quitté les lieux en juin dernier, de sorte que le local est à nouveau vacant.

Le local est situé à environ 200 mètres de l'avenue Mont-Royal, où se trouve déjà une offre variée de commerces et de services de proximité. Sa conversion en logement aurait donc une incidence limitée sur l'offre commerciale du secteur. De plus, les caractéristiques physiques du local sont davantage adaptées à un usage résidentiel qu'à un usage commercial.

La conversion du local en logement permettrait d'assurer une occupation durable de l'espace tout en contribuant à l'augmentation de l'offre de logements dans le quartier.

La demande d'usage conditionnel déroge à la disposition suivante du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 151.1 : Un commerce est exigé dans l'espace de coin.

Rencontre de voisinage
Une rencontre de voisinage n'a pas été demandée, compte tenu de la faible incidence du projet sur le voisinage.

Accessibilité universelle
L'aménagement intérieur du nouveau logement sera conçu de manière adaptable et ira au-delà des exigences applicables aux logements minimalement accessibles. Bien que l'accès au logement ne soit pas universellement accessible dans sa configuration initiale, un plan prévoit les modifications nécessaires à l'aménagement futur d'un accès latéral universellement accessible, selon les besoins d'un éventuel occupant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu de l'article 11 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)* , l'aménagement d'un logement dans un espace de coin du bâtiment situé au 1651, rue Marie-Anne Est, dérogeant à l'article 151.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* , à la condition suivante :

- Que l'aménagement intérieur du logement soit conçu de manière à rendre celui-ci minimalement accessible, conformément à la section 3.8.4. du *Code national du bâtiment 201 5.*

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'autoriser la présente demande d'usage conditionnel pour les motifs suivants :

- Le local est actuellement vacant et situé à proximité d'une artère commerciale;
- La conversion du local en logement est cohérente avec les caractéristiques physiques de l'espace.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'orientation suivante du plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030 :
Orientation 3 : Des logements pour toutes et tous, et un filet social robuste.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le dossier respecte les critères de conception universelle et les bonnes pratiques en proposant un logement dont l'aménagement intérieur est adaptable. Bien que l'accès au logement ne soit actuellement pas adaptable, il pourrait le devenir moyennant certaines modifications.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées

sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* .

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- **29 septembre 2026 :** Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

Étapes projetées :

- Affichage et publication de l'avis public sur le site Web et au bureau de l'arrondissement au moins quinze jours avant la séance du conseil d'arrondissement.
- **2 novembre 2026 :** Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)* , au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029)* ainsi qu'aux objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017)* . Toutefois, le projet déroge à l'article 151.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu MARSOLAIS
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-16

Simon S LEMIEUX
Chef de division - Urbanisme patrimoine et services aux entreprises

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2026/11/02
18:30

Dossier # : 1260341008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue de Mentana à l'intersection sud avec la rue Gilford

ORDONNANCE ÉTABLISSANT L'IMPLANTATION D'UN PANNEAU D'ARRÊT SUR LA RUE DE MENTANA À L'INTERSECTION SUD AVEC LA RUE GILFORD

CONSIDÉRANT la présence de générateurs de déplacements de nombreux piétons, notamment des écoles;

ATTENDU QUE l'ajout d'un panneau d'arrêt sur la rue de Mentana améliorera la sécurité des piétons, cyclistes et usagers vulnérables qui se déplacent dans le secteur;

CONSIDÉRANT l'article 3, paragraphe 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue de Mentana à l'intersection sud avec la rue Gilford ;
- D'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-10-02 15:48

Signataire : Arnaud BUDKA

_____

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260341008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue de Mentana à l'intersection sud avec la rue Gilford

CONTENU

CONTEXTE

Des citoyens ont demandé, par le biais de plusieurs requêtes envoyées à l'arrondissement au cours des dernières années, l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue de Mentana à l'intersection avec la rue Gilford. Malgré l'implantation de saillies de trottoir en 2022 visant à réduire la longueur des traverses piétonnes et à améliorer la visibilité à l'intersection, un nombre important de requêtes citoyennes continue d'être reçu. Cette intersection est particulière, puisque les véhicules sur la rue Gilford doivent circuler pendant 60 mètres sur la rue de Mentana pour continuer ensuite sur la rue Gilford. Deux intersections Mentana/Gilford sont donc existantes. La majorité des requêtes citoyennes reçues concernent cependant l'intersection la plus au sud. La présence à cette intersection de jeunes piétons fréquentant les écoles du secteur rend la cohabitation conflictuelle avec les véhicules motorisés circulant sur la rue de Mentana ou virant à gauche sur la rue Gilford. Une étude pour l'installation d'un arrêt obligatoire sur la rue de Mentana a donc été réalisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

À la suite de l'étude de l'intersection, il est recommandé d'implanter un panneau d'arrêt à l'approche nord sur la rue de Mentana à l'intersection au sud avec la rue Gilford.

Les actions suivants sont à prévoir:

Signalisation :

- Ajout de panneaux d'arrêt sur la rue de Mentana;
- Ajout des panonceaux de configuration de l'intersection sous tous les panneaux

d'arrêt.

Marquage :

- Marquage de lignes d'arrêt là où requis;
- Marquage de passages pour personnes aux traverses.

JUSTIFICATION

L'étude de cette intersection a été effectuée en tenant compte des normes prescrites par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'installation de panneaux d'arrêts toutes directions. Les normes du MTMD se voulant une référence, il appert que l'ingénieur demeure responsable d'appliquer la norme, en totalité comme en partie.
Dans le cas étudié, malgré l'insatisfaction de certains critères du Tome V, l'ajout d'un arrêt est justifié pour améliorer la sécurité des cyclistes, piétons, enfants et autres usagers vulnérables circulant à cette intersection. Un arrêt obligatoire offrira une protection supplémentaire en obligeant les véhicules à s'arrêter complètement, réduisant ainsi les risques d'accidents.

Dans l'optique de la Vision Zéro et de la sécurisation des déplacements vers les écoles, il est donc recommandé d'ajouter un arrêt obligatoire sur la rue de Mentana à l'approche nord de l'intersection au sud avec la rue Gilford.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de signalisation et marquages sont exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par cette dernière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- À la priorité 19 : « Offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins », étant donné que l'implantation d'un arrêt sécurisera les déplacements piétons à l'intersection.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Des modifications géométriques, incluant l’aménagement de saillies de trottoir et l’installation de plaques podotactiles, ont été réalisées en 2022 afin d’améliorer les déplacements actifs et l’accessibilité pour l’ensemble des usagers à cette intersection. La mesure proposée s’inscrit en complément de ces interventions et vise à renforcer la sécurité des déplacements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place de panneaux d'arrêt contribuera à la sécurité des piétons et des cyclistes, notamment les enfants, circulant dans ce secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés à l'endroit où les panneaux d'arrêt sont prévus 30 jours précédant leur implantation.
Des panneaux de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » seront installés sur toutes les approches du carrefour une fois les panneaux d'arrêt implantés et devront demeurer en place pendant 30 jours.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : Novembre 2026;

- Ordres de travail et plans de marquage à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée : Novembre 2026;
- Mise en place des arrêts (signalisation) : Novembre 2026 (pré-signal) - Décembre 2026 (Signalisation permanente);
- Marquage : Printemps 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CADIEUX
Ingénieur chargé de dossiers - Volet Mobilité

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-02

Benoît MALETTE
chef(fe) de division - etudes techniques en

arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2026/11/02
18:30

Dossier # : 1260341009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance interdisant la manœuvre de demi-tour depuis l'approche est, à l'intersection des rues Bernard Ouest et Hutchison.

ÉDICTION D'UNE ORDONNANCE INTERDISANT LA MANŒUVRE DE DEMI-TOUR DEPUIS L'APPROCHE EST À L'INTERSECTION DES RUES BERNARD OUEST ET HUTCHISON.

CONSIDÉRANT les manoeuvres de demi-tour effectuées à cette intersection, qui compromettent la sécurité des piétons lors des traversées;

CONSIDÉRANT l'importante présence de piétons à l'intersection;

CONSIDÉRANT les conflits potentiels générés par les manœuvres de demi-tour à cette intersection;

CONSIDÉRANT l'application d'une mesure similaire à l'intersection de la rue Bernard Ouest et l'avenue Jeanne-Mance, afin de sécuriser les déplacements actifs;

ATTENDU QUE l'interdiction de la manœuvre de demi-tour contribuera à sécuriser les déplacements des piétons à cette intersection;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 3, paragraphe 3, du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance interdisant la manoeuvre de demi-tour depuis l'approche est à l'intersection des rues Bernard Ouest et Hutchison;
- D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-10-16 09:36

Signataire : Arnaud BUDKA

_____

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1260341009**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance interdisant la manœuvre de demi-tour depuis l'approche est, à l'intersection des rues Bernard Ouest et Hutchison.

CONTENU

CONTEXTE

Les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et d'Outremont ont reçu, au cours des dernières années, de nombreuses requêtes visant à améliorer la sécurité des déplacements à l'intersection des rues Bernard Ouest et Hutchison.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La rue Bernard Ouest est une rue collectrice comportant une voie de circulation par direction ainsi qu'une voie de stationnement de part et d'autre de la chaussée. L'intersection des rues Bernard Ouest et Hutchison est contrôlée par des arrêts à toutes les approches et est munie de passages pour piétons à chaque approche.

Cette intersection est caractérisée par une importante activité piétonne, avec des volumes élevés de traversées sur l'ensemble des approches. Les déplacements piétons entrent fréquemment en interaction avec les nombreux mouvements véhiculaires observés à l'intersection, notamment les manœuvres de demi-tour, ce qui génère plusieurs points de conflit potentiels et soulève des enjeux de sécurité pour les usagers les plus vulnérables.

Les observations réalisées sur le terrain ont permis de constater la présence de manœuvres de demi-tour effectuées depuis l'approche est de la rue Bernard Ouest. Ces manœuvres sont principalement attribuables aux interdictions de virage à gauche en vigueur à l'intersection de l'avenue du Parc et de la rue Bernard Ouest. Ainsi, certains conducteurs tournent à droite sur l'avenue Bernard Ouest avant d'effectuer un demi-tour à l'intersection de la rue Hutchison afin de poursuivre leur déplacement vers l'est. Considérant l'importante activité

piétonne observée à cette intersection, ces manœuvres génèrent des conflits potentiels entre les différents usagers et soulèvent des enjeux de sécurité, particulièrement pour les piétons lors des traversées. Pour éviter les conflits entre les déplacements actifs et les véhicules, une interdiction de demi-tour est d'ailleurs déjà en vigueur à l'approche ouest de l'intersection de la rue Bernard Ouest et l'avenue Jeanne-Mance.

Après analyse du dossier, il est recommandé d'interdire la manœuvre de demi-tour depuis l'approche est à l'intersection des rues Bernard Ouest et Hutchison, en y installant la signalisation appropriée.

JUSTIFICATION

L'interdiction de manœuvre de demi-tour vise à sécuriser les déplacements des piétons à cette intersection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de signalisation sont exécutés l'Arrondissement d'Outremont.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats d'Agir pour Montréal 2026-2030, soit :

- À l'orientation 4, objectif 4.2 : « Sécuriser les déplacements », étant donné que l'interdiction d'un mouvement limitera les conflits avec les déplacements piéton à l'intersection.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Aucun changement géométrique n'est prévu dans le cadre de ce projet. Aucun impact sur l'accessibilité universelle n'est donc attendu. La mesure permet toutefois de sécuriser les déplacements des piétons à l'intersection.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette mesure permet de sécuriser, à court terme, les déplacements des piétons à l'intersection en éliminant une manœuvre problématique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un panonceau de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » sera installé sous le nouveau panneau.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

L'Arrondissement d'Outremont a été informé de la mesure et du fait que le panneau doit être installé sur son territoire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : novembre 2026;

- Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée : novembre 2026;
- Mise en place de la signalisation : fin de l'année 2026 (coordination en cours avec l'Arrondissement d'Outremont).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Josée NOBERT, Outremont

Lecture :

Marie-Josée NOBERT, 15 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CADIEUX
Ingénieur chargé de dossiers - Volet Mobilité

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-15

Benoît MALETTE
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2026/11/02
18:30

Dossier # : 1260406009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics 2026

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;

2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés au tableau joint au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement 2026-01 sur le bruit, article 34* , une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-10-19 09:27

Signataire : Arnaud BUDKA

_____

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260406009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics 2026

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements publics. On entend par :

- **Domaine public** : les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terre-pleins et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal ;
- **Événement public** : les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Un événement public peut être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 250255 - 1260406007 - 6 octobre 2026 - Ordonnances relative à la programmation d'événement publics
CA26 25224 - 1260406006 - 8 septembre 2026 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics 2026 et autoriser, conformément aux articles 2 et 3 de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux, la procession « La fête de Notre-Dame du Mont », organisée par la Communauté des catholiques portugais de Montréal, le dimanche 6 septembre 2026, dans l'arrondissement Plateau-Mont-Royal
CA26 250194 - 1260406005 - 6 juillet 2026 - Ordonnances relative à la programmation d'événement publics

DESCRIPTION

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public temporairement pour chacun des événements publics identifiés aux tableaux en pièces jointes :
Événements publics :

- *1 événement entériné*

Pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement 2026-01 sur le bruit, article 34;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1*

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et, en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ces ordonnances permettent la tenue d'événements publics gratuits et accessibles qui rejoignent une population diversifiée et favorisent les échanges entre les citoyennes et citoyens. Dans une perspective d'ADS+, elles contribuent à offrir une programmation représentative de la diversité de la population et à réduire les barrières à la participation sociale et culturelle. La répartition des événements dans différents secteurs de l'arrondissement favorise une offre de proximité accessible à l'ensemble de la population et contribue à une meilleure équité entre les territoires. En soutenant une offre événementielle variée dans l'espace public, ces ordonnances facilitent l'accès aux activités municipales et à la vie collective locale. Elle devrait ainsi renforcer le sentiment d'appartenance, encourager la participation citoyenne et maintenir une offre inclusive, accessible universellement et équitable sur l'ensemble du territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements publics ont des impacts positifs significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts-affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements publics énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de chacun des événements sont indiquées sur l'autorisation intitulé *Autorisation d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui coassure la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.
Il est également responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les rues concernées et les heures de fermeture.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'événement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les responsables du dossier, l'endosseur, la directrice de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Olivier HENRI
Agent de projet promotion événements spéciaux

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-15

Pierre-Luc LORTIE
chef(fe) de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roch LANGELIER
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.16

2026/11/02
18:30

Dossier # : 1269508001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance afin de réduire les frais d'étude d'une demande d'un projet particulier à un tarif de 4 588 $ pour l'occupation d'un immeuble au 4664, rue Saint-Denis afin de permettre la consommation d'alcool, en usage complémentaire, dans certains espaces dont la salle de spectacle.

ATTENDU que l'organisme a fait la demande d'être exempté des frais;
ATTENDU que l'organisme visé est à but non lucratif;

ATTENDU que l'arrondissement souhaite soutenir cet organisme culturel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu de l'article 81 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal, exercice financier 2026 (2025-11), une réduction des frais de la demande de modification d'un projet particulier à un tarif de 4 588 $ pour l'occupation d'un immeuble au 4664, rue Saint-Denis afin de permettre la consommation d'alcool, en usage complémentaire, dans certains espaces dont la salle de spectacle.

Que cette ordonnance soit valide jusqu'au 31 décembre 2027, et ce, malgré l'adoption du nouveau règlement sur les tarifs pour l'année 2027.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-10-14 12:21

Signataire : Arnaud BUDKA

_____

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269508001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance afin de réduire les frais d'étude d'une demande d'un projet particulier à un tarif de 4 588 $ pour l'occupation d'un immeuble au 4664, rue Saint-Denis afin de permettre la consommation d'alcool, en usage complémentaire, dans certains espaces dont la salle de spectacle.

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 1948, le Théâtre du Rideau Vert est la plus ancienne compagnie professionnelle francophone toujours active au Canada. Établi au 4664, rue Saint-Denis depuis 1960, il occupe un bâtiment ayant fait l'objet d'une importante rénovation architecturale en 1991 et constitue un acteur majeur de la vie culturelle montréalaise.
L'usage principal autorisé est celui de salle de spectacle, auquel s'ajoute, à titre complémentaire, un débit de boissons alcooliques. Cet usage complémentaire est encadré par l'article 234 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), lequel permet qu'un musée ou une salle de spectacle comporte un bar à titre d'usage complémentaire, à condition que celui-ci occupe au plus 20 % de la superficie d'exposition ou de spectacle et soit aménagé dans un local distinct de celui où se tient l'exposition ou le spectacle.

La demande de PPCMOI vise à permettre la consommation de boissons alcooliques dans la salle de spectacle ainsi que dans d'autres espaces du théâtre, notamment les loges et les zones destinées au public.

Préalablement au dépôt de sa demande, l'organisme a sollicité une réduction des frais d'étude. Le coût d'une demande de PPCMOI représente une charge financière importante pour le Théâtre du Rideau Vert, organisme à but non lucratif. En vertu de l'article 81 du Règlement sur les tarifs du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice financier 2026 (2025-11), le conseil d'arrondissement est autorisé à réduire partiel ou totalement les tarifs prévus au règlement et, dans ce cas, il est proposé d'accorder au Théâtre du Rideau Vert une réduction de 50 % des frais de PPCMOI, lesquels seraient ainsi fixés à 4 588 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0115 - 9 avril 2018 - Autorisation d'un projet particulier visant l'installation d'une enseigne qui déroge à la superficie maximale, sur la marquise située au 4664, rue Saint-Denis. (GDD 1170691008)

DESCRIPTION

Réduire les frais de la demande de modification d'un projet particulier à un tarif de 4 588 $ pour l'occupation de l'immeuble situé au 4664, rue Saint-Denis, afin de permettre la consommation d'alcool, en usage complémentaire, dans certains espaces dont la salle de spectacle. La réduction des frais sera valide si la demande de modification du PPCMOI est déposée dans les 12 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'édiction d'une ordonnance pour les raisons suivantes :

· L'organisme visé est à but non lucratif;
· L'organisme à fait la demande d'être exempté des frais;
· L'évolution des pratiques en matière de consommation d'alcool dans les lieux culturels, notamment les salles de spectacle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tarif applicable pour une demande d'étude relative à un projet particulier d'occupation s'élève à 9 175 $ en 2026. Si le conseil d'arrondissement adopte la résolution, les frais équivalant à 50 %, soit 4 588 $, seront exigés.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte de l'orientation 2.3 du Plan stratégique : Agir pour Montréal 2026-2030, qui vise à soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son écosystème créatif, en favorisant la pérennité et le rayonnement des activités du Théâtre du Rideau Vert.

TEST CLIMAT

Sans objet

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt d'une demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la consommation de boissons alcooliques dans la salle de spectacle ainsi que dans d'autres espaces du théâtre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yesbil LOPEZ VERA
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-13

Simon S LEMIEUX
Chef de division - Urbanisme patrimoine et services aux entreprises

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 61.01

2026/11/02
18:30

Dossier # : 1267566012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2026

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;
ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement, un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2026, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaire et employés* (2026-05) de l'arrondissement

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-10-20 15:34

Signataire : Arnaud BUDKA

_____

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267566012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2026

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2026

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

N/A

TEST CLIMAT

N/A

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benita DEGBOE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-19

Karen LOKO
secretaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mélissa CORMIER
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements